



QUEBEC:
LUNDI, 20 Février, 1837.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

Le CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans la matinée. Le prix de l'abonnement est de quatre paires par an, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés comme continuant un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal No. 8, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

N^o. 122.]

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !

[VOL. VI.]

LISTE DES AGENTS DU CANADIEN.

P. A. DORION, Ecuyer, Ste Anne Laprade
P. BUREAU, Ecuyer, Trois-Rivières
LOUIS BARBEAU, Ecuyer, Rivière du Loup
DR. MEILLER, M. P. P., L'A-somption
E. R. FABRE, Ecuyer, Montréal
H. DE ROUVILLE, Ecuyer, St-Hilaire de Rouville
L. C. DUVERT, Ecuyer, St-Charles
THOMAS FRANCHÈRE, Ecuyer, St-Mathias
J. LOUIS WOLFF, M. P., Gendry
JOS. ROUSSEAU, Ecuyer, Baie du Fève
ISAIE NUEL, Ecuyer, St-Antoine
A. P. MERRILL, M. P., St-Pierre les Becquets
JOS. ROY, Ecuyer, St-Gervais
JOS. MORAU, Ecuyer, Beaumont
AMABLE MORIN, Ecuyer, St-Roch
ISAAC HUDON, Ecuyer, Ste-Anne de la Poca
MM. CASGRAIN & TETU, Rivière-Ouelle
AMABLE DIONNE, Ecuyer, Kamouraska
LOUIS BELAIN, Ecuyer, Baie St-Paul
IGNACE GRIVELLE, Ecuyer, Châteaun-Richer
MAJOR JOS. FILTEAU, Lottinville
M. AUBERTIN, Varennes
SIMON FRASER, Ecuyer, St-Jean Port Joli
F. TETU, Ecuyer, Trois-Pistoles
PÉTRUS HEBERT, Ec. N. P., Machiche
EDOUARD TREMBLAY, Ec., Malbaie

PROPRIÉTÉS A LOUER.

Les trois propriétés ci-dessus désignées, et possession à être donnée au premier Mai prochain.

1. UNE maison à trois étages, située en la Basse-Ville, N^o 22, faisant face aux rues Sault-au-Matlot et St-Pierre vis-à-vis des Chambres Commerciales, avec toutes commodités à l'épreuve du feu. Cette maison est dans l'endroit le plus central de la Basse-Ville, et ferait un très bel et commode établissement pour une Banque ou autre Institution à peu près semblable.

2. UNE autre maison N^o 31, située en la dite Basse-Ville, rue Sault-au-Matlot, aussi à trois étages, ayant aussi une voute comme celle ci-dessus, et de bonnes dépendances.

3. UNE autre maison à deux étages avec mansardes, située rue St. Paul N^o 10, très convenable pour une famille. Les dites maisons sont toutes trois couvertes en fer blanc et pourraient être améliorées de manière à les faire servir aux vues des Locataires. Pour plus amples détails et informations, s'adresser au propriétaire.

J. O. GRENIER, N^o 31.
Québec, 16 fév. 1837. Rue Sault-au-Matlot.

A LOUER et possession donnée au 1^{er} Mai prochain, la maison appartenant à LOUIS H. LAFONTAINE, Ecuyer, située vis-à-vis le jardin du Gouverneur, en la Haute-Ville de Québec, Rue des Carrières, N^o 2. S'adresser à HECTOR S. HUOT.

Québec, 1^{er} février 1837. avocat, rue St. Louis.

A LOUER et prendre possession au premier de Mai prochain.

UNE MAISON, rue St-Nicolas, très bien connue pour une MAISON de COMMERCE, et très avantageuse pour un Aubergiste ayant une superbe Cave et Ecurie de huit places, ci-devant la propriété de MADAME MARTINEAU. S'adresser au propriétaire soussigné.

Québec, 13 février 1837. MICHEL TESSIER

LORETTE HOUSE A LOUER.

A LOUER et possession donnée le 1^{er} Mai prochain la maison du soussigné à la Jeune Lorette, (l'Indian Lorette), maintenant occupée par M. RICHARD DEVERRE, comme Hôtel. Cette maison en pierre à deux étages, hangar, remise, écurie, jardin, etc., offre tous les avantages possible à une personne capable et désirent tenir une maison sur un pied respectable; et c'est sans contredit le plus beau site des environs de Québec.

Pour plus amples particularités s'adresser au propriétaire.

G. D. BALZARETTI.

6 Février, 1836.

A LOUER par le soussigné les maisons suivantes propres pour des maisons de commerce et hôtels, savoir:

3 Maisons situées rue St. Pierre et Sault au Matlot

2 Maisons situées sous le Fort

3 Maisons situées sous le Fort

Aussi deux hangars en pierre avec Bureau, sur la rue St. Jacques.—Et deux en Bois.

Et 4 offices sur le quai Napoléon.

F. BUREAU, Rue St. Paul.

Québec, 30 Janvier 1837.

A LOUER, du premier mai prochain, la maison de feu F. GLACKEMAYER en la Haute-Ville de Québec, rue St-Joseph.

S'adresser à M. A. A. PARANT, Notaire, vis-à-vis la dite maison ou à E. GLACKEMAYER, N. P.

Québec, avril 1836.

A LOUER un petit MAGASIN au bas de celui de la Librairie de Messrs. Fréchette & Co., rue La Montagne, n^o 8, Basse-Ville. S'adresser au Bureau du Canadien.—14 Février 1837.

PROPRIÉTÉS A LOUER.

A LOUER un MAGASIN seulement, maintenant occupé par M. HANS, comme Manchonnier, dans la rue St. Jean, N^o 1, dans la maison appartenante à Madame Veuve Planie. S'adresser à MICHEL LAMONTAGNE, horloger, 8 février 1837.

A LOUER.

(Possession donnée le 1^{er} mai prochain.)

TOUTE cette Maison en pierre de taille, élégante et commode nouvellement bâtie, située Rue Sous-le-Fort, dont la situation et les commodités réunissent des avantages qu'on ne saurait rencontrer dans la Basse-Ville de Québec.

L'étage du rez-de-chaussée consiste en deux grandes caves, une grande cuisine et trois dépenes. Dans l'étage au-dessus du sol sont un grand Salon et Chambre à diner. À l'étage suivant sont deux Chambres très spacieuses, par le moyen d'une Arche ou porte brisée, il y a accès à un jardin converties en une seule, d'environ 70 pieds sur 32, et de 15 pieds de haut. Les trois étages supérieurs contiennent environ 37 Chambres. À chaque étage il y a une souape et si on le veut on peut placer un bain à chaque étage des chambres à coucher. Une grande galerie va être érigée sur le toit. Cette maison est adjacente et sur une rue qui conduit aux Quais les plus fréquentés par les Bateaux à Vapeur, et elle se monte maintenant pour servir à un grand établissement de commerce ou à un Hôtelier et Restaurateur. On aura l'usage du Quai en arrière pour l'eau et le bois.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire.

GEORGE ARNOLD.

Québec, 17 Janvier 1837.

TROIS MAISONS A LOUER

En la Haute-Ville.

1. CELLE faisant l'encoignure des rues St-Joseph et Coulard vis-à-vis le Magasin de Petry, Meublier, occupée par Urquhart, Perruquier.

2. CELLE entre celle ci-Jessus et D. Coyle, Sellier, occupée par J. Bowles, Cordonnier.

3. UNE très petite, rue Coulard, occupée par Made. Mellin, Modiste. S'adresser à WILLIAM DELÉRY, Notaire, Etude vis-à-vis la Banque de Montréal Québec, 13 Février, 1837.

A LOUER et possession donnée au premier Mai prochain.

LES quatre maisons du soussigné situées rue St. Ange, Haute-Ville de Québec, à trois étages, bien divisées et dernièrement peintures, la première faisant le coin de la rue Dauphin et maintenant occupée par le Capit. FRASER.

LA deuxième occupée par M. H. R. ANDREW.

LA troisième occupée par M. H. MACNIDER.

LA quatrième, cette belle et grande maison faisant le coin du Marché St. Paul et St. Nicolas, éminemment située pour un commerce ou Hôtelier. Toutes ces quatre Maisons offrent des logements commodes pour des familles aisées et ont pour dépendances Cours, Hangars, Ecuries et Remise.

S'adresser à GEORGE LAROCHE, Marchand rue St. Jean.

Québec, 6 Fév. 1837.

A LOUER PAR LE SOUSSIGNÉ.

LA maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St-Paul bâtie dans le premier goût et pouvant servir pour une hôtellerie, le principal corps de logis a 66 pieds de front sur 36 de profondeur et trois étages de hauteur; derrière se trouve une aile de 24 pieds aussi à trois étages qui joint le principal corps de logis à une autre maison de même dimension que la première, le tout formant un seul et même logement. Parmi les appartements il se trouve deux chambres de 33 pieds sur 20—trois cuisines et 50 chambres à coucher, aussi trois vastes caves, baigns chaud et froid, par vapeur, bain d'aspergion et water closet; les dépendances comprenant une grande cour, une écurie capable de loger 25 chevaux, remises, hangar, et une bonne glacière. Cette maison est à proximité de l'embarquement des steamboats, et communique immédiatement avec la Haute-Ville.

Les MEUBLES de MENAGE pourraient aussi être vendus de gré à gré si l'on désire.

F. BUREAU, Rue St-Paul.

Québec, 30 Janvier 1837.

A LOUER et possession à être donnée au premier de Mai prochain, cette

MAISON de PIERRE à deux étages, située dans la rue St-Joseph, N^o 16, et occupée depuis plusieurs années par M. PIERRE DROLETTE, marchand. S'adresser au propriétaire sur les lieux, ou à

P. G. DE TONNANCOUR, Etudiant en droit chez A. B. SNOUS, N. P.

Québec, 3^e Février 1837.

PROPRIÉTÉS A VENDRE.

A VENDRE.

Et possession donnée au 1^{er} mai prochain.

UN emplacement situé au faubourg St. Roch de Québec, rue Fleury, de 113 pieds de front sur 53 pieds de profondeur, appartenant à Dame JEAN BTE. MIVILLE dit DECHENE, à SIEUR F. X. PICHETTE et aux héritiers de feu SIEUR JUSTE MIVILLE dit DECHENE et de feu Dame MARIE PICHETTE son épouse.

Cet emplacement peut être divisé en deux ou trois lots si des acquéreurs se présentent et le désirent, et sera mis à l'enchère sur les lieux le VINGT NEUF MARS, à UNE heure après midi, et sera adjugé au plus haut enchérisseur, et d'ici à ce temps, on n'en dispose de gré à gré.

Pour les conditions s'adresser à la dite Dame DECHENE sur les lieux, ou au Notaire R. G. BELLEAU.

Québec, 14 février 1837.

A VENDRE OU A LOUER un lot de terre, d'un mile de la cité, situé à la Petite Rivière St-Charles, d'un arpent et un quart de front, sur 10 arpents de profondeur. Les termes de paiements seront faciles. S'adresser à Dame Veuve LOUIS JACOB.

Faubourg St-Roch, 8 fév. 1837.

A VENDRE OU A LOUER, une superbe TERRE, située à Valcartier, de 400 arpents en superficie, avec maison, grange, et autres dépendances nécessaires. S'adresser au propriétaire sousigné, Rue St. Joseph, N^o 11.

A sa résidence deux offices à louer.

SOPHIE PLANTÉ, Québec, 1^{er} février 1837.

A VENDRE—UNE MAISON de pierre à deux étages située en la Haute-Ville de Québec, rue St. Jean, voisine de celle de Mr. Mich. Juneau.

Aussi—UN LOT de TERRE d'environ six arpents situé sur le chemin de Ste. Foie à une petite demi lieue de la ville. Pour les conditions s'adresser à la propriétaire. Madame Veuve CHALOU, à Lottinville. Québec, 12 Janvier 1837.

AVIS.

TOUTES les personnes qui au DIX de mars prochain se trouveront encore endettées à la ci-devant Société de « LACROIX et GARANT » seront poursuivies, si, alors, elles négligent de régler leurs comptes avec EDUARD GARANT ou avec R. G. BELLEAU, N. P.

Québec, 6 février, 1837.

AVIS—Ceux qui ont des réclamations contre la Succession de feu François Pageot, son vivant Maître Menuisier de cette ville, sont requis de transmettre leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite Succession sont priés de payer sans délai à SIEUR LOUIS AUDET dit L'apointe, Maître Menuisier, Faubourg St. Jean, Exécuteur Testamentaire, ou au Notaire soussigné, son Etude, Haute-Ville, rue St-Jean, N^o 17.

JOS. PETITCLERC, Notaire.

Québec, 6^e Février 1837.

AVIS.

LA soussignée informe ceux qui doivent à la succession de feu MICHEL CLOUET, Ecuyer, que Messrs. CHARLES PARET, Avocat, LOUIS PARET, Notaire, MICHEL CLOUET et GEORGE HONORE SIMARD, ses neveux, MM. FLAVIEN VALLERAND et JACQUES CREMAZIE, père, sont les seules personnes qu'elle a autorisées à recevoir ce qui lui est dû. En sorte que tous paiements qui seraient faits d'autres que les sus-nommés, seraient de nul effet.

VEUVE MICHEL CLOUET, Québec, 20 janvier, 1837.

AVIS.

LES personnes qui ont quelque demande contre la succession de feu F^rs. X. Simon, Ecuyer, Avocat, sont priées de fournir leurs comptes à M. Baquet, Avocat, et celles qui doivent à cette succession sont requises de payer à M. Baquet, ou à la soussignée.

MARIE SIMON, Québec, 1^{er} Fév. 1837. Exécuteur Testamentaire.

AVIS.

LES personnes qui ont des demandes contre la succession de feu LOUIS PAQUET, ci-devant marchand du faubourg St. Roch, sont priées de fournir leurs comptes dûment attestés, et celles qui doivent à cette succession de payer immédiatement au soussigné.

G. D. BALZARETTI, Québec, 8 février 1837. Curateur.

AVIS.

LES créanciers et débiteurs de la succession de feu JOHN CLAUSS, vivant de la paroisse de Saint Thomas, Horloger, sont requis de venir régler sous trente jours, avec le soussigné, afin qu'il rende compte à qui de droit.

BERNARD MERCIER, St. Thomas le 8 Fév. 1837. Exécuteur testamentaire.

A VENDRE à ce BUREAU et à la librairie de E. R. FABRE, Ec., Montréal, quel que exemplaire du SIEGE DE QUEBEC en 1793 Québec, 2^e septembre 1836.



Extract of the Treasury Instructions to the Commissioners of Crown Lands:—

That Public Notice should be given in each District in every year, stating the names of the persons who may be in arrears either for the instalments of their purchase money, or for the Quit Rents; and that if the arrears are not paid up before the commencement of the sales for the following year, that the lands in respect of which the instalments or Quit Rents may be due will be the first lot to be exposed to Auction at the ensuing sales, and if any surplus of the produce of the sale of each lot should remain after satisfying the Crown for the sum due, the same will be paid to the original purchaser of the land, who made default in payment.

OFFICE OF CROWN LANDS.

Quebec, 27th December, 1836

In conformity with the foregoing instructions, a list of the persons in arrears for Instalment or Quit Rents, on the thirty-first day of December instant, will be published in the several Districts of this Province, on the FIRST day of MARCH next, and the further proceedings required to carry into effect the conditions contained in the Licence of Occupation, will take place at the ensuing Annual Sale.

JOHN DAVIDSON.

PLATRE DE PARIS.

A VENDRE par le soussigné en Quarts et en plus petite quantité à son Magasin, rue St. Jean, N^o 33.

Québec, 2^e Dec. 1836. ROBERT BACK.

NOUS avons déposé des listes destinées à recevoir les noms des personnes qui voudront bien souscrire à l'ouvrage de M. LAURIN, dans les divers endroits suivants, à Montréal chez E. R. FABRE, Ecuyer, Libraire; à St-Hyacinthe chez le Docteur LAURENCE; aux Trois-Rivières chez J. P. BUREAU, Ecuyer, marchand; à St-Pierre les Becquets chez A. P. MERRILL, Ec., M. P.; à Ste-Anne de la Pérade chez P. A. DORION, Ec., M. P. et à Kamouraska chez AMABLE DIONNE, Ec., marchand.

Bureau du Canadien, 25 Nov. 1836.

MELANGES.

LE TUTEUR DE JULIE.

M. Dolbreuse, gentilhomme du Morbihan, après avoir, dans les dernières années qui précéderont la révolution française, dissipé sa légitime de cadet breton, avait bravement pris son parti, et s'était embarqué pour les Indes, avec peu d'argent et beaucoup de bonne résolution. En ce temps-là, il y avait encore fortune à faire aux colonies quand on y allait jeune et bien doué; par la nature ou l'éducation. Les négociants de la Guadeloupe, flattés de voir un gentilhomme entrer dans leur rang, facilitèrent les entreprises de M. Dolbreuse et l'aiderent dans ses succès. M. Dolbreuse s'acclimata, prospéra, se maria, devint père d'une fille, puis veuf; et modeste dans son ambition, se retira d'affaires dès qu'il se fut assuré une fortune médiocre, mais honorable et indépendante. L'activité était sans doute nécessaire à sa santé, car dès qu'il fut entré dans le repos, une maladie organique se déclara chez lui et fit bientôt de grands progrès. Ce fut alors que les médecins lui conseillèrent un voyage en France. M. Dolbreuse prit volontiers sa maladie pour le mal du pays; d'ailleurs ce voyage convenait à des projets formés pour Julie sa fille; il partit donc avec elle. La traversée fut orageuse; des vents contraires et des tempêtes tourmentèrent le vaisseau; M. Dolbreuse souffrit beaucoup; sa maladie prit un caractère de gravité qui ôta tout espoir de le sauver. Le bâtiment ayant relâché aux Açores pour réparer une avarie, M. Dolbreuse se fit descendre à terre; et quand le bâtiment mit à la voile, le malade était agonisant. A sa place, il fit partir son testament qu'il adressait à son notaire de Paris, avec des lettres pour ses parents, entre autres pour madame de Blérigny sa belle-sœur, pour madame Darcey sa cousine, et pour M. Félix Darcey, avocat, son neveu, qu'il nommait tuteur de sa fille. Peu de jours après M. Dolbreuse mourut dans les bras de Julie.

Félix Darcey vivait à Paris dans la pratique de tous les plaisirs. Son père lui avait laissé une belle fortune dont il dépensait généreusement le revenu; et comme il ne touchait pas au capital; comme, depuis trois ans qu'il était à la tête de son bien, il n'avait vendu ni sa terre de Touraine, ni sa maison du faubourg Saint-Honoré, ni son inscription de rentes sur l'état, on le citait dans un certain monde pour sa modération; et sa mère, qui fondait d'orgueilleuses espérances sur cet unique enfant, faisait ressortir son esprit d'ordre et lui préparait ainsi la considération publique. Les parents qui ont fait eux-mêmes leurs fortunes, supportent difficilement que leurs enfants se reposent sur le bien qu'ils ont gagné et amassé. Ils ont la religion et l'ambition du travail, et ils veulent que leurs fils continuent l'œuvre, ou que, de l'échelon de fortune qu'ils leur ont fait, ils s'élèvent aux sommets sociaux. C'est seulement lorsque la fortune a été deux fois transmise, que l'on y tient dans les familles. Madame Darcey, qui avait aidé son mari à s'enrichir dans le commerce, et dont le douaire était égal à l'héritage de Félix, aimait à penser que cette belle fortune servirait à ouvrir à son fils de belles carrières. Au si, avait-elle exigé que Félix, ses études de collège terminées, étudiat le droit. Il est passé en chose jugée dans la bourgeoisie, que le droit est l'indispensable vaticane du chemin des honneurs. Une fois devenu propre à tout, Félix, s'était mis à rien faire. L'indulgence maternelle Darcey était de l'avis de cet axiome: "Il faut que jeunesse se passe." Mais il était convenu entre elle et son fils qu'aux environs de la trentaine il se marierait et entrerait dans les affaires publiques. Les hautes initiées auxquelles s'attachait Félix dans ses dissipations, étaient pour sa mère Darcey un espoir et un garant. Tout cela se retrouvera un jour, dit-elle, et Félix entrera tout d'une venue dans les avant postes de la diplomatie.

En nommant Félix tuteur de sa fille, M. Dolbreuse s'était trompé. Madame Darcey avait eu, la première année de son mariage, un fils qui mourut au berceau; dix ans plus tard était né Félix, qui avait pris la place et le prénom de son frère. M. Dolbreuse entretenait fort peu de relations avec ses parents de France; madame Darcey ne lui avait pas fait part de la naissance de son premier fils, et ne lui avait appris ni la mort de cet enfant, ni la naissance de l'autre; de façon que M. Dolbreuse, peu avant son départ de la colonie, entendait parler de M. Félix Darcey, avocat, avait été élevé et trouvé, en se basant sur des dates, que Félix avait trente quatre ans. C'était un âge décent; la qualité d'avocat plut à M. Dolbreuse, en ce qu'elle devait aider les formalités nécessaires pour réaliser sa succession. Et puis, Félix avait une mère qui pouvait en servir à Julie. M. Dolbreuse fit son testament en conséquence, spécifiant que Julie resterait en tutelle absolue jusqu'à sa majorité.

Cependant, comme l'erreur de M. Dolbreuse n'était manifestée en rien dans son testament, et que Félix n'était frappé d'aucune incapacité, il ne pouvait être déchu de la tutelle. Madame Darcey en fut enhalée, pensant que les importantes fonctions de tuteur lui valaient son fils—Félix, franc étourdi, n'éprouva ni joie, ni déplaisir; seulement, quand il apprit que sa pupille avait dix-huit ans, il trouva la chose divertissante et en fit des gorges chaudes avec ses amis; pendant toute une soirée. Le lendemain il n'y pensait plus.

Quelques semaines après la réception de la lettre de M. Dolbreuse, Félix, un matin, avait rencontré plusieurs de ses anciens camarades de collège, et on avait résolu, pour fêter cette heureuse rencontre, de passer la journée ensemble et de mener joyeuse vie. Le dîner se fit au Cadran-Bleu, et les souvenirs d'enfance y furent copieusement arrosés. Il y avait ce jour-là au Cadran-Bleu une noce de bons bourgeois—Félix et ses convives, leur repas achevé, trouvaient plaisant des faire une apparition dans le salon des cents couverts. Un de ces messieurs, qui suivait la carrière de la poésie, composa, sous l'auspice du champagne un épithalame en vers libres. Ils entrèrent gravement et avec de profonds saluts, le poète recita son madrigal; chacun offrit son compliment, et Félix, en forme de motion, proposa d'embrasser la mariée. Les gens de la noce ne goûtèrent nullement la plaisanterie et la prirent fort mal; le marié surtout. Il s'ensuivit une querelle où Félix et ses amis eurent le dessous, et le résultat le plus clair de leur bouffonnerie fut un article de porcelaines et de cristaux ajouté à leur carte. Après cette équipée, la bande joyeuse se jeta dans un théâtre du boulevard. Enivrant avec finesse une loge d'avant-scène, elle fut accueillie par les murmures hostiles que le bruit et la fureur ne manquent jamais de provoquer parmi les philosophes assis au parterre des Folies-Dramatiques. Nos jeunes gens y répondirent par des rires moqueurs, des éclats de voix et des brocards qu'ils lancèrent aux endroits les plus pathétiques du drame, et chaque fois que le public prêtait à la scène une vive et haletante attention. Le public, indigné de voir ainsi troubler son émotion et vilipender son attendrissement, s'emporta si bien contre la loge séditieuse, que le commissaire de police fut obligé de faire droit à sa juste réclamation, et de congédier du théâtre Félix

et ses amis qui se retirèrent en protestant, et ne se séparèrent qu'après avoir vidé plusieurs bols de punch au café Turc. Il y a de ces filles et oranges jaunes dans la vie de jeunes hommes les plus élégants et les mieux élevés, quelquefois.

En rentrant chez lui, Félix trouva dans le vestibule son valet-de-chambre, Vincent, qui lui dit : — Madame votre mère vous prie d'entrer au salon avant de monter à votre appartement.

Félix fit une grimace d'impatience; après tant de fatigues, il était dans une de ces dispositions d'alourdissement complet, où l'on est bon qu'à se mettre au lit, et où l'on s'irrite de tout obstacle que l'on rencontre sur le chemin de l'alcôve. Cependant il se résigna et s'achemina vers le salon; sa main erra un instant avant de s'appuyer sur le loquet de la porte, et quand il l'ouvrit, il était arrêté au seuil de la plus dilatable d'un balancement harmonieux.

L'éclat des lumières et le bruit des voix frappaient à la fois ses yeux et ses oreilles; il s'attendait à un jour modéré et à trouver sa mère seule; mais il y avait une nombreuse compagnie. Félix s'arrêta sur le seuil en fronçant le sourcil; le désordre physique et moral où il se trouvait s'accroissait peu de cette réunion, et peut-être allait-il se décider à une retraite aussi prudente qu'impolie, lorsque sa mère vint au devant de lui, tenant par la main une jeune personne vêtue de deuil. Tout le monde s'était levé, il entra.

Mon fils, dit madame Darcey, je vous présente ma pupille.

C'était Julie, qui était arrivée dans l'après-midi.

Félix n'était rien moins qu'à la hauteur de la circonstance; il se sentit mal à l'aise. Madame Darcey, qui était toute à la solennité, prononça un discours emphatique. Félix, faisant d'in croyables efforts pour maîtriser le trouble de ses idées et le sommeil qui pesait sur ses sens, répondit en balbutiant, et adressa à Julie une phrase embarrassée et ridicule. Le sentiment de sa maladresse et de son indignité opprima Félix pendant toute la durée de cette soirée; peut-être son trouble parut-il naturel ou fut-il pas remarqué; mais il en souffrit cruellement. Au bout d'une heure de supplice, il prétexta une migraine, et se retira confus et irrité.

Chez lui, il trouva Vincent qui l'attendait avec impatience.

Ne pouviez-vous pas m'avertir que mademoiselle Dubreuil était arrivée?

— Madame me l'avait défendu; elle voulait que ce fut une surprise.

— Eh bien, elle a réussi. La surprise a été complète!

— Monsieur ne paraît pas enchanté?...

— De qui? de ma pupille? Non certes! elle est laide.

Disant cela, Félix s'endormit profondément. Le lendemain, à l'heure ordinaire, Vincent entra dans la chambre de son maître.

Félix se réveilla lentement pendant que son valet ouvrait les croisées.

— Quel temps fait-il, Vincent?

Vous pouvez en juger, répondit Vincent, en introduisant dans la chambre des bords de soleil.

— Tant mieux! dit Félix, en s'élançant hors de son lit, les pieds dans ses pantoufles, et en passant sa robe de chambre; ma journée d'aujourd'hui sera mieux employée que celle d'hier, où je me suis conduit en véritable valet.

Vincent, vous ferez atteler le tilbury; nous irons à la porte d'Auteuil, où le major Flexney doit se trouver avec la jument qu'il veut me vendre.

Vous savez, cette bête alevée brûlé qu'il monte depuis un mois. Elle est de race admirable et trotteuse; aussi ne veut-elle rien rabattre de deux cents louis. Vous me donnerez mon pantalon de daim et mon habit de cheval, Vincent.

— Pardon, monsieur, répondit Vincent d'un air sournois; j'ai ici quelque chose qui changera vos projets, peut-être.

— Qu'est-ce donc?

— Un billet de madame votre mère. Elle me l'a donné hier au soir, quand tout le monde a été retiré, pour vous être remis à votre réveil.

Le souvenir de la scène de la veille revint aussitôt à Félix; son visage se rembrunit, et il prit brusquement le papier que Vincent lui tendait. Il contenait ces mots :

« Mon cher Félix, j'espère que vous déjà n'avez pas oublié. A peine avez-vous vu votre pupille ce soir, et vous ne lui avez pas dit quatre paroles. Il est, je crois, convenable que vous fassiez connaissance avec elle, et que, par égard pour elle, vous renonciez à vos dissipation, au moins pour quelque temps. »

— Fort bien! s'écria Félix après avoir lu. Renoncer à mes dissipation! l'expression est heureuse, et je comprends à merveille; c'est-à-dire que par contre-coup je vais entrer en tutelle, moi aussi! Je n'avais pas encore examiné la chose sous ce point de vue. C'est fort agréable! Ce titre de tuteur va devenir, je le vois, une chaîne très commode pour me retenir ici du matin au soir!

Félix disait cela en se promenant à grands pas dans sa chambre, et Vincent était dans un coin, jouant avec une plume, et répondant à chaque phrase par un petit ricardement ironique ou approbatif. Vincent était un valet intelligent, qui savait son maître par cœur. Félix d'un tempérament nerveux et irritable, expansif dans ses humeurs bonnes ou mauvaises, se laissait volontiers emporter au monologue; mais il avait besoin d'un auditeur complaisant, qui, sans se mêler au discours, lui donnât la réplique et fouettât sa verve. Vincent était chargé de ce rôle et chaque matin à peu près il avait à l'exercer. Il y était fait.

— Ce titre de tuteur me sera jeté à la tête à tout propos, continua Félix. On me tiendra en laisse avec cela. La vie de garçon ne va guère avec la majesté de ces fonctions. Peu à peu il me faudra la gravité de mon emploi. On ne peut pas être tuteur et avoir vingt-deux ans, surtout avec une pupille de dix-huit! Non, la loi serait absurde, et elle ne l'est pas. C'est donc un brevet de cinquantaine que j'ai reçu d'Amérique. Bien obligé! Allons, je le tiendrai pour dit. Vous entendez, Vincent, j'ai un homme grave et mûr. Vous éconduirez à l'avenir tous ces jeunes évaporés que je connaisais autrefois. Ne me donnez pas ces bêtises éperonnées, c'est inutile. Pensez-vous donc que je veuille prendre les allures d'un ci-devant jeune homme? Non! non! je saurai être de mon âge, un bon et simple vieillard. Vous m'achèterez une douillette de têtes et une canne à pomme d'ivoire, Vincent. Je porterai désormais des besicles et des bas chinés, et je

prendrai du tabac dans une boîte d'or. Avec cela, et en faisant poudrer mes cheveux, je ferai, j'imagine, un parfait bonhomme de tuteur. Et puis, Vincent, vous chercherez une condition, mon ami; je vous congédie. Je prendrai un gouverneur qui le soir, me préparera mon lait de poule et mon bonnet de nuit. Mais je ne vous oublierai pas dans mon testament, Vincent, car vous avez été bon serviteur et le diable et confident de mes folies de jeunesse. Ah! mon Dieu, je souffre horriblement de mon rhumatisme, et je sens que ma quinte va me venir; fermez la fenêtre et donnez-moi mon habit, le plus décent, puisque je déjeune en famille ce matin.

Félix après avoir ainsi exhalé sa bile sardonique, descendit chez sa mère. Il présenta à sa pupille un hommage assez gracieux, et pendant le déjeuner, il parla peu et mangea beaucoup. Ce fut Madame Darcey qui fit la conversation, car Julie parla peu aussi; seulement en sortant de table elle dit tout haut à M. Darcey :

— Monsieur votre fils paraît avoir d'un excellent appétit?

— Bravo! se dit Félix en quittant le salon, c'est une sottise! il ne lui manquait plus que cela? Je sens que je vais détester parfaitement cette petite personne.

Félix était fort enclin dans ses préférences. Il avait trouvé Julie laide, à la première vue; il est vrai que le visage de Julie dans ce moment-là avait encore le hâle du voyage et que ses traits portaient l'empreinte de la fatigue; il est vrai que sa toilette était peu conforme aux modes françaises; et se distinguait par de choquantes étrangetés; mais cependant, et malgré les désavantages acidentels, ceux qui dès lors l'examinèrent avec impartialité la jugèrent favorablement : on lui trouva de beaux yeux, des cheveux superbes, une physionomie pleine de charme, des mains parfaites, beaucoup de grâce dans le maintien et une taille dont, même, une robe faite aux Antilles ne pouvait tout-à-fait dissimuler les fines et souples proportions. Félix ne vit rien de tout cela, lui, tant il était peu clairvoyant et de mauvaise volonté, ce soir-là.

Cette première impression ne s'effaça pas. Quand le hâle eut disparu du visage de Julie et que ses traits eurent repri leur grâce et leur fraîcheur naturelles, quand elle fut habillée par la première tailleur de Paris, il ne lui trouva ni meilleure mine ni meilleure tournure. Tout le monde s'accordait à trouver Julie charmante, excepté lui. C'était un parti pris; seulement il avait été obligé de reconnaître qu'elle n'était pas si sottise qu'il l'avait décidé de prime abord.

L'esprit fin et judicieux de Julie et son instruction solide s'étaient révélés par de trop vives et trop fréquentes saillies pour que l'opinion de Félix ne se réformât sur cet article. Du reste, Félix, homme de bon goût et de politesse intelligente, pouvait persister dans sa prévention, mais non la témoigner; et il s'était mis à l'aise, avait repris son ancien train de vie; il était aimable chez sa mère quand il y passait une heure, par hasard. Non devoir de tuteur se bornait à de rares assemblées du conseil de famille où des mesures furent prises pour faire passer en France la fortune de sa pupille. Madame Darcey s'était prise d'une grande affection pour Julie qui la lui rendait de tout son cœur. Julie, d'un excellent naturel, naïve, bienveillante, traitait Félix en frère à peu près, comme une sœur aînée et raisonnable traite un frère étourdi. Cette familiarité qui la faisait souvent aller à la remontrance, déplaisait à Félix. Plusieurs fois elle le reprit sur des bagatelles, des façons de parler, des erreurs de géographie ou d'histoire (car Félix avait reçu une éducation très superficielle); elle alla même jusqu'à se permettre des observations sur sa conduite, sur sa légèreté, des conseils sur l'emploi de sa fortune; tout cela était présenté avec tant de grâce, tant d'adresse et d'ingénuité, que Félix était obligé de faire bonne mine à ces leçons; mais, quand il se trouvait seul, son dépit éclatait, et il se demandait avec une petite rage toute comique et dont Vincent était le seul confident : — Ah! ça, suis-je son tuteur ou est-elle ma tutrice? — Et la question valait la peine d'être faite.

Elle n'est pas sottise, disait-il, mais elle est pédante et sermonneuse, ce qui me convient beaucoup moins.

Félix savait donc très mauvais gré à Julie de cette supériorité de raison et de savoir qui se décelait à tout propos et sans qu'elle y prît garde. De là son antipathie prit consistance et devint irréconciliable. Plus d'un an s'était écoulé ainsi, lorsqu'il se présenta une circonstance grave où Julie déploya son ascendant sur Félix sans ménagement et avec préméditation.

Félix avait tout-à-coup quitté la vie vagabonde pour rentrer dans le monde.

Les jeunes gens de Paris qui jouissent d'une haute position de rang, de fortune ou de mérite, suivent deux voies dans leur façon de vivre : les uns vont dans le monde, les autres vivent entre eux. Ces derniers sont ces jeunes gens que vous rencontrez à chaque pas et partout, cravatés de noir, le chapeau légèrement penché, la chemise retournée sur la manche de l'habit, gantés de blanc et armés d'une canne à tête d'or. Ils dînent dans les fashionables tavernes du boulevard Italien et digèrent à l'Opéra. Ce sont eux qui occupent les avant-scènes des moindres théâtres aux jours de première représentation; accompagnent ces belles femmes, dont le nom canonisé par la galanterie, est célèbre dans la légende de la Chaussée-d'Antin. Parmi ces beaux, il est des noms devant lesquels toutes les portes s'ouvraient; mais il s'y mêle aussi plus d'un Casanova. A cette brillante constellation se joignent tous ces courtisans passagers qui, après avoir décrit une courte ellipse, vont s'éteindre au manoir départemental, à Sainte-Pélagie, ou à l'école de Saumur.

Le jeune homme du monde est moins prodigue de sa personne. Il dîne chez lui et prend sa musique à l'Opéra Italien. Vous le voyez graviter aux promenades autour de splendides voitures, quand des têtes de femmes se penchent aux portières. Chaque soir le bal ou les visites le réclament. Le dimanche matin, parfois, il entre à Saint-Sulpice ou à l'Assommoir. Sa mise est simple et sans recherche; il passe l'été dans les châteaux, se marie de bonne heure et bien.

Chacune de ces existences a des mœurs à part et de telles exigences que l'on ne saurait les mener de front et composer avec l'une et l'autre, de façon à jouir à la fois des avantages de toutes les deux. Mais il est des hommes

habiles qui vont de l'une à l'autre par intermédiaires. Dans le monde, il y a pour les nouveaux venus des privilèges et des bonnes fortunes qui ne manquent pas plus aux réparations qu'aux débuts, lorsqu'on sait se dérober et se représenter à propos. C'est une stratégie que suivent les roués de notre siècle. On leur sait gré de leurs retours quand ils savent les colorer, et leurs caracanes tournent à leur profit ordinairement.

(A continuer.)

NAPOLEON ET M. AMPERE.

Le lundi 23 octobre 1806, l'Académie des sciences était assemblée en l'une de ses séances ordinaires. Geoffroy Saint-Hilaire était président; Cuvier et Delambre, secrétaires perpétuels, étaient au bureau. M. Ampère occupait en ce moment la tribune, où il lisait un Mémoire du plus haut intérêt sur son admirable théorie des courants électriques. L'Académie était absorbée dans l'attention que commandait ce travail d'une des plus hautes intelligences de notre âge, lorsque tout-à-coup un murmure se répandit dans l'assemblée, une agitation extraordinaire saisit tous les membres à l'arrivée d'un étranger, qui, vêtu d'un habit noir et décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, parut à la porte de la salle, entra mystérieusement, fit un geste de silence qui arrêta tout-à-coup ce murmure, et s'étant approché d'une table, trouva un fauteuil vide et y prit place.

Cependant M. Ampère, cet homme de génie, dans lequel il y avait autant de Leibnitz que de La Fontaine, et dont l'extrême distraction était aussi connue que la haute intelligence, n'avait pas remarqué ce mouvement, bientôt diminué par l'intérêt même de sa lecture, et sans doute aussi par le soin qu'avait mis à le calmer l'inconnu qui venait d'arriver.

Le mémoire de M. Ampère le remit sur le bureau de l'Académie, et recueillit de toutes parts les témoignages d'admiration que ce beau travail méritait si bien.

Ces témoignages avaient retenu pendant quelques minutes l'honorable académicien, qui ne retourna que plus tard à sa place.

Mais quel ne fut pas son étonnement de voir son fauteuil occupé par cet étranger qu'il ne connaissait pas! M. Ampère, un peu piqué, tourna avec une sorte de gêne autour de ce fauteuil dont on s'était emparé; il le toussa avec embarras et affection, et cherchait avec cette urbanité naïve, qui était une de ses manières, à faire deviner à l'usurpateur la nécessité de quitter le siège usurpé; mais soit qu'on ne le comprit pas, ou qu'on ne voulut pas le comprendre, l'inconnu restait à cette place.

M. Ampère, s'endormissant de plus en plus, commençait à murmurer plus distinctement; il disait à ses voisins, d'une façon détournée, mais assez claire pour que l'inconnu pût le comprendre, qu'il était étrange que l'on pût ainsi une place sans autres formes; et, comme il rencontrait partout un sourire silencieux, il éprouva un véritable mécontentement, et dit à haute voix à M. Geoffroy Saint-Hilaire :

— Monsieur le président, je dois vous faire remarquer qu'une personne étrangère à l'Académie occupe un de nos sièges, et a pris place parmi nous.

Cette déclaration occasionna une grande rumeur, et M. Geoffroy Saint-Hilaire répondit à M. Ampère :

— Vous êtes dans l'erreur, Monsieur; cette personne à laquelle vous faites allusion est un membre de l'Académie des sciences.

— Depuis quand? dit M. Ampère fort étonné.

— Depuis le 5 nivose an 6, répondit l'étranger.

— Et dans quelle section, s'il vous plaît? reprit M. Ampère avec une certaine ironie.

— Dans la section de mécanique, mon savant collègue, répondit en souriant l'étranger.

— Cela est un peu fort, ajouta M. Ampère, et prenant un *Annuaire de l'Institut* qui se trouvait là, il l'ouvrit avec vivacité, et y lut à cette date le nom de *Napoleon Bonaparte*, membre de l'Académie des sciences, nommé dans la section de mécanique le 5 nivose an 6.

C'était l'empereur qui venait, de la hauteur de son rang, courber sa tête sous le niveau de la science.

M. Ampère, fort troublé, se confondait en excuses; il avait une vue fort affaiblie, il ne reconnaissait pas l'empereur...

— Voilà l'inconvénient, Monsieur, lui dit le souverain, qu'il y a à ne pas connaître ses collègues; je ne vous vois jamais aux Tuileries; nous vous forcerons bien d'y venir.

Ces paroles, dites avec une extrême bienveillance, rassurèrent l'illustre géomètre, et ayant trouvé un autre fauteuil vide, il alla s'y asseoir sans autre réclamation.

M. Geoffroy Saint-Hilaire demanda à l'empereur s'il permettait la continuation de la séance.

— Sans doute, dit l'empereur; il n'y a rien de nouveau; l'assemblée est plus complète, voilà tout.

M. le comte de Laplace parut à la tribune, et lut un mémoire que l'empereur put écouter avec un vif intérêt.

Un ingénieur à l'Académie succéda à M. de Laplace, il lut un discours sur les ponts souterrains construits sous les lits des fleuves. M. Brunel raconta les merveilleux travaux qu'il venait d'achever à Londres.

Après cette lecture, le président de l'Académie eut à nommer une commission pour faire un rapport sur ce Mémoire.

L'Académie éprouva une profonde surprise quand M. Geoffroy Saint-Hilaire dit à haute voix :

— Je nomme membre de la commission qui examinera le travail de M. Brunel, S. M. l'empereur, MM. Monge et Poisson.

Tous les yeux se tournèrent vers l'empereur, qui, se levant à demi, dit qu'il acceptait cette mission avec plaisir.

Cette séance mémorable fut alors levée. L'empereur demeura quelques instants au milieu de ces savants illustres qui l'entouraient de leur reconnaissance et de leurs hommages. Il s'entretint avec quelques-uns des maîtres les plus subimes des sciences, puis il remonta en voiture, et retourna au château.

ETATS-UNIS ET MEXIQUE.

DES DIFFÉREND ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

Nous avons annoncé le retour de M. Ellis, chargé d'affaires des Etats-Unis au Mexique, sans avoir pu indiquer les causes de ce retour; le *Globe*, dans son numéro du vendredi, publie deux documents qui nous les expliquent. Ce sont deux communications du département de l'intérieur à M. Ellis; l'une

est datée du 20 juillet 1836, dans laquelle il est autorisé à retourner aux Etats-Unis dans le cas où le gouvernement mexicain refuserait de lui donner satisfaction des insultes faites aux citoyens et aux consuls américains; l'autre datée du 10 décembre 1836 a trait à la conduite de M. Gorostiza, accusé d'avoir imprimé, avant son départ un pamphlet contenant des passages diffamatoires contre le gouvernement américain, rappelle aussi M. Ellis, si le gouvernement mexicain sanctionne cet acte de son ministre.

Le gouvernement des Etats-Unis a rompu toutes ses relations diplomatiques avec le Mexique, et si les difficultés qui existent entre les deux pays, entraînent à une guerre, jamais peuple n'en aura fait une plus juste que le peuple américain; constamment insulté, depuis 1831, par les Mexicains, il a montré une patience, pour nous, difficile à concevoir. Les insultes pour lesquelles M. Ellis était chargé de demander satisfaction sont celles-ci :

Le 31 décembre 1831, l'alcade de Menottillan chercha chicane au Dr. Baldwin, citoyen américain, et le fit poursuivre par une de ses créatures. Il le condamna à être exposé les ceps aux pieds et puis emprisonné.

Au mois de février 1832, le gouvernement mexicain employa la goëlette américaine *Tapaz* au transport de troupes de Matamoros à la baie de Galveston. Pendant la traversée les soldats assassinèrent le capitaine et le lieutenant, et mirent l'équipage aux fers. Le gouvernement saisit la goëlette et la consacra à son service.

Le 21 juin 1832, la goëlette américaine *Brazoria* fut saisie dans le port de Brazoria par le chef mexicain de ce département et employée par lui dans une attaque contre Anahuac qui était au pouvoir des insurgés. Pendant l'action elle fut détruite, le propriétaire n'a jamais été remboursé de sa perte.

Dans l'été de 1832, des officiers mexicains saisirent à Tabasco le bateau à vapeur *Hidalgo*, la goëlette *Consolation*, et le brick *John*, tous appartenant à M. Aaron Leggett de New-York, et les convertirent à leur usage. Le Mexique n'a jamais accordé une indemnité.

Au mois de mars 1834, le capitaine McGeige de la goëlette *Industry*, de Mobile, fut emprisonné à Tabasco sans raison quelconque et condamné à une amende énorme; ne pouvant la payer, le gouvernement mexicain fit vendre son navire et sa cargaison.

Dans la même année, un bâtiment de guerre mexicain tira sur le brick *Paragon*, se rendant de New-York à Vera-Cruz. Satisfaction a été demandée, mais en vain.

Au mois de mai 1835, le brick *Orphir* de New-York fut saisi à son arrivée à Camêche et condamné, quoique ses papiers fussent en règle.

Dans le même mois, la goëlette *Martha* de la Nouvelle Orléans fut saisie à Galveston par une goëlette de guerre mexicaine sous prétexte que toutes les formalités de la douane n'avaient pas été remplies, quatre des passagers furent mis aux fers.

En novembre 1835, la goëlette *Hannah* et *Elizabeth*, de la Nouvelle Orléans, échoua à l'entrée de la baie de Matagorda; le commandant de la goëlette mexicaine *Bravo* fit tirer sur elle, l'aborda avec vingt soldats, fit prisonnier le capitaine, son équipage et les passagers, les pilla et les mit presque tout nus, les fit enchaîner dans la cale du *Bravo*, où ils restèrent jusqu'à l'arrivée de ce navire à Matamoros où on les emprisonna. Sur les réclamations du consul américain, tous, excepté le capitaine, furent relâchés; le gouvernement d'ici ignore encore s'il est actuellement en liberté.

Le 17 février 1836, à Matamoros, des soldats armés ont forcé les portes de la maison du consul américain, et lui ont volé un cheval et deux mules. Ces fureurs ont parcouru, le sabre à la main, toute la maison, aux cris de *mort au consul!* Heureusement celui-ci était absent.

Dans le même mois on essaya, à Mexico, d'enlever à M. Slacum les dépêches du gouvernement des Etats-Unis. Cet attentat ne réussit pas, mais M. Slacum fut condamné à payer une amende pour avoir eu sur lui des lettres légales par un endossement du Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis adressées au chargé d'affaires.

(Courrier des Etats-Unis.)

Le Président des Etats-Unis a envoyé au Congrès un message demandant un acte d'autorisation à user de représailles envers le Mexique, si après une nouvelle sommation, celui-ci continue à refuser la réparation demandée envers les citoyens américains qui ont souffert des pertes et confiscations ou des outrages par l'acte du gouvernement mexicain ou de ses employés.

BAS-CANADA.

[DE LA MINERVE.]

Les Assurances. — Les différentes branches d'assurances établies à Montréal viennent d'avertir dans les journaux anglais de cette ville, qu'ils ont augmenté le taux des assurances de 25 pour 100.

Les propriétaires doivent s'estimer heureux d'avoir un recours en l'assurance mutuelle, autrement la plus grande partie des revenus de leurs propriétés passerait pour satisfaire les assureurs.

Les assurances sont ici au nombre de cinq, toutes étrangères, à l'exception de celle de Québec. Cette dernière serait peut-être excusable d'augmenter ses taux, parce qu'on sait que depuis quelques années, elle a éprouvé des pertes très-considérables. Dans presque tous les incendies, le montant assuré à cette assurance doublait celui des quatre autres.

De la manière dont agissent les assureurs, ceux qui placent des fonds dans ces institutions sont certains de ne jamais éprouver de déficit, puisqu'ils reprennent sur le public ce qu'ils peuvent perdre dans les incendies.

Les assureurs se plaignent du manque de moyens nécessaires pour arrêter les progrès des flammes et pour éteindre les incendies. Qui devrait être obligé de pourvoir à ces moyens? Ne sont-ce pas les assurances qui reçoivent tous les profits? N'existe-t-il pas d'ailleurs en cette ville diverses sociétés composées de jeunes gens les plus actifs et les plus zélés, qui sacrifient souvent leur vie et leur santé au profit de leurs frères? Le petit nombre de maisons qui brûlent à chaque incendie prouve beaucoup en leur faveur. Nous sommes bien éloignés de vouloir ici ralentir le zèle que montrent toujours les citoyens aux incendies, c'est un devoir qui est dû envers la société, qui se dût protection continuellement, mais aussi nous ne pensons pas que les assureurs soient en droit d'exiger des taux aussi exorbitants.

Il est à notre connaissance que, depuis quelques années seulement, les assureurs ont déboursé quelque argent pour l'entretien des pompes et le maintien des sociétés volontaires du feu. Mais comme nous venons de l'observer, ce n'est que depuis quelques années; autrefois elles refusaient de contribuer, ou si elles donnaient c'était bien peu. La raison qu'on alléguait alors de ce refus était que s'il ne brûlait pas de maisons, les propriétaires ne pensaient pas à assurer! Maintenant les assurances se plaignent qu'il en brûle trop; cependant presque toutes les propriétés sont assurées, et les assureurs en hommes qui entendent leur profit repartissent sur le public les pertes qu'ils ont faites. C'est ce qu'on appelle s'entendre à merveille dans le négoce!

Le fief Morel, situé à la Rivière des Prairies, que nous avons annoncé comme devant être vendu par le shérif, a été adjugé le 14, à O. Berthelot, écuyer, pour la somme de £50. Ce fief contient 8 arpens sur 25.

La propriété de feu P. C. Dubois, sur la Place d'Armes, a été offerte en vente par forme de licitation, et adjugée au Dr. Lusignan, pour la somme de £900.

QUEBEC :

LUNDI, 20 FEVRIER 1837.

La malle de ce matin n'apporte rien de nouveau d'Europe ni des Etats-Unis, et rien digne de remarque des provinces du golfe.

Le 8 courant les deux chambres du Congrès réunirent les suffrages donnés par les divers états pour le choix d'un Président et d'un Vice-Président. VAN BUREN se trouva avoir 167 voix, HARRISON 73, WHITE 26, WEBSTER 14, et MANGUM 11.

VAN BUREN réunissant la majorité voulue fut déclaré Président. Aucun des autres ne réunissant le nombre de suffrages requis, le Sénat en vertu du droit que lui délègue la constitution nomma le colonel JONSON à la majorité de 33 contre 16, la minorité ayant voté pour M. GRAINGER.

HAUT-CANADA. — Le Parlement du Haut-Canada devait être prorogé à la fin du présent mois.

Un rapport du Comité des Finances fixe le total de la dette du Haut-Canada à £597,671, dont £178,350 dues dans la province à 6 pour cent d'intérêt, et £109,321 dues en Angleterre à 5 pour cent, ce qui fait £10,000 par année pour l'intérêt de la dette provinciale.

La chambre d'assemblée a passé des résolutions, en termes modérés, contre la dépêche du Bureau Colonial qui enjoit aux gouverneurs de réserver à la sanction royale tous les Bills de Banque, &c. Ces résolutions ont été communiquées au conseil dans la vue d'en faire la base d'une adresse identique des deux chambres.

Le *Mercury*, en faisant l'analyse de notre article de lundi dernier sur les idées scissionnaires de quelques-uns de nos confrères journalistes, suppose à tort que "celle de" "mande extrême, la destruction du Con-

"soil, de même que plusieurs autres qu'a" "soulevées le même parti, n'a pas été faite" "sérieusement, mais que ces demandes" "ont plutôt été faites dans l'idée, qu'en"

"prenant une haute position, ils obtien-" "draient pour le moins tout ce qu'ils atten-" "daient réellement." Nous croyons pou-

"voir assurer le *Mercury* qu'il n'y a pas un" "seul Résolutionnaire, qui n'ait été bien sé-" "rieux dans l'appui qu'il a donné aux 92 Ré-" "solutions. Tous étaient convaincus que toutes" "les grandes réformes demandées dans"

"ce trop long et trop véridique tableau de nos" "griefs, étaient nécessaires pour assurer à" "ce pays, d'une manière durable, un gouver-" "nement fort et protecteur; que de toutes ces" "réformes, celle du Conseil Législatif était" "la plus essentielle; et le temps n'a fait que"

"les raffermir dans cette conviction. Ne" "voilà-t-il pas qu'on avoue et proclame au-" "jourd'hui hautement et sans déguisement" "les plans destructifs de nos lois, de notre" "langue et de nos coutumes et usages, qu'on"

"ne faisait ci-devant que former et favoriser" "dans le secret? Un des organes le plus" "modérés du parti Constitutionnaliste, le *Morning Courier* de Montréal, va jusqu'à re-" "commander la violence ouverte contre ce" "qu'il appelle "les iniquités du monstrueux" "système." Il invite ses co-partisans à re-" "courir "à l'application inexorable de la loi" "Lynch." Cette loi Lynch est celle en vertu" "de laquelle, dans les Etats-Unis, on brûle"

"les maisons et tue les gens qui ont encouru" "la disgrâce d'une prodigieuse fanatisme."

L'on voit donc aujourd'hui plus clairement que jamais les motifs de la violente" "opposition du parti Constitutionnaliste à la" "réforme constitutive du Conseil; réforme" "voulu par la raison et par la saine politique," "et conforme aux analogies que fournit ce"

continent. Ils veulent conserver dans la législature un corps où se condense et fructifie la haine qu'ils ont jurée à nos lois. Ce n'est pas un instrument de législation utile, mais un instrument de parti qu'ils veulent dans le Conseil; et un instrument pour agir justement en opposition à l'esprit et à la lettre de l'Acte Constitutionnel dont ils se prétendent les défenseurs. Les vrais défenseurs de l'Acte Constitutionnel sont ceux qui veulent la Réforme du Conseil, de même que les vrais défenseurs de la Constitution Anglaise en Angleterre étaient ceux qui demandaient la réforme de la Chambre des Communes: même but dans l'un et l'autre cas, celui de ramener la constitution à son esprit dans la pratique. Or dans quel esprit a été passé l'Acte de 91? Qu'on relise les débats qu'il suscita; qu'on voie les idées, les intentions des grands hommes d'Etat qui illustraient alors la tribune Britannique, et l'on se convaincra que ces profond législateurs voulant mettre fin aux jalousies nationales qui régnaient, assignèrent à chacune des nationalités qui se disputaient l'Empire du Canada, une section de l'ancienne province de Québec, où elles devaient se développer en pleine liberté.

Si les intentions du Législateur impérial eussent été suivies, l'esprit de parti qui a jeté le Bas-Canada dans l'état critique où il se trouve aujourd'hui, n'existerait pas, ou il se serait manifesté par des symptômes moins inquiétants. Mais la nationalité Britannique non contente de la part, assez belle pourtant, qu'on lui avait faite, a jeté des yeux de convoitise sur la patrie de sa sœur adoptive et veut l'en dépouiller. Grâce à ses intrigues auprès des gouverneurs, elle a réussi jusqu'à présent à se rendre maîtresse de toutes les avenues du pouvoir: à dominer dans une branche de la Législature, et de cette position avantageuse elle a pu pousser bien loin ses batteries; si bien qu'aujourd'hui, elle croit n'avoir plus besoin de cacher ses desseins.

D'après ces considérations, le *Mercury* doit sentir que nous sommes tous sérieux dans la demande que nous faisons d'un Conseil Electif, se qui nous paraît le seul moyen qui nous reste de faire disparaître de la Législature un corps hostile au Peuple Canadien, à ses lois et à ses institutions, et animé d'un esprit contraire à celui de l'Acte sous l'autorité duquel il existe et agit. Avant la mort, la farce de réforme qu'a faite Lord Aylmer dans le Conseil à la suite du Rapport du Canada, on pouvait encore espérer que l'exercice honnête et judicieux de la prérogative suffirait pour rendre ce corps ce que l'Acte Constitutionnel a voulu qu'il fût, un corps lié d'intérêts et d'affections au peuple du pays. Cet espoir nous ne pouvons plus l'avoir après avoir été si étrangement déçu: c'est été une cruelle déception. Encore une fois nous avons été et nous sommes encore sérieux et bien sérieux en demandant que l'élite du peuple soit chargée d'une attribution que l'Exécutif s'est montré incapable de remplir, ou ce qui est pis encore, qu'il n'a pas la volonté de remplir d'une manière convenable.

Autre chose cependant est de demander des réformes dans un gouvernement, et autre chose d'insister sur l'efficacité immédiate de ces réformes par la force physique. Ceux qui excitent des mouvements insurrectionnaires chez un peuple assument une grande responsabilité. Les hommes vraiment sages et que l'ambition n'aveuglera pas, qui savent prévoir tous les maux d'une guerre civile, hésiteront longtemps avant d'appeler leurs concitoyens, même à y penser, et ils ne le feront qu'aux dernières extrémités pour éviter de plus grands maux encore. Ils attendront surtout que le pouvoir ait dit son dernier mot, afin d'éviter de la part du peuple le reproche d'avoir été par leur imprudence, par un zèle irréfléchi, la cause de certaines mesures de soulagement auront été retenues. La règle de conduite des hommes publics doit être le salut du peuple: *salus populi suprema lex esto*, disaient les Romains. A cette règle appliquée selon les temps et les circonstances, toute considération d'amour-propre et autres considérations personnelles doivent céder, et le vrai Patriote sera fier de faire le sacrifice sur l'autel de la Patrie.

Selon le *Herald* de Montréal qui parle sur l'autorité de lettres privées, le Roi a donné des ordres exprès à ce qu'aucune correspondance officielle n'ait lieu entre le Bureau Colonial et le Canada, et "on dit," ajoute-t-il, "qu'il est très mécontent de la conduite des Ministres à l'égard des affaires du Canada en général, et de la conduite de Lord Gosford et de ses confidents Commissaires en particulier." Ceux qui savent ce que c'est qu'un Roi d'Angleterre en général, et qui connaissent l'âge, les infirmités et les habitudes comme les antécédents de Roi actuel en particulier, sauront apprécier l'allusion générale et l'allusion particulière du *Herald*, et dire ce qu'en vaut l'aune. Ce ne pourrait être que pour prendre l'avis de personnes étrangères au Cabinet que le Roi aurait donné de pareils ordres, et c'est une humiliation à laquelle les conseillers reconnus et constitutionnels du Roi ne peuvent jamais se soumettre en Angleterre.

Notre Correspondant *Pro Bono Publico* nous permettra de lui rappeler que nous avons fait plus que "de conseiller à nos clients de Rimouski de donner des cautions," nous leur avons de plus suggéré un moyen de s'en procurer: nous leur avons dit qu'un grand nombre de citoyens du Québec s'empresseraient de se porter cautions pour eux et avec eux, de sorte que si l'indemnité qu'on

attendrait de la législature venait à manquer, ce qui n'est pas probable, la responsabilité serait presque insensible pour chaque individu.

Maintenant qu'il nous soit permis de dire un mot au sujet des duretés de notre Correspondant vis-à-vis de quelques membres de la chambre d'assemblée: nous disons duretés, car nous ne pensons pas que la part que ces Messieurs ont prise dans les mesures auxquelles le Correspondant fait allusion, leur mérite les termes un peu durs dans lesquels il fait mention d'eux.

Dans la session de 1834, deux mesures de soulagement furent passées dans la chambre d'assemblée, et dans les discours des Messieurs en question, tels que publiés dans les journaux, nous ne trouvons que des idées en harmonie avec l'humanité et l'intérêt public en même temps, et nous ne voyons pas dans les journaux de la chambre qu'il y ait eu de division sur les mesures de soulagement proposées. Ainsi nous ne savons où notre Correspondant a pris que "M. Papineau et quelques membres de Montréal se sont toujours opposés à de tels secours."

Le pont est arrêté devant cette ville depuis vendredi dernier au soir. Comme l'année dernière c'est par la clef entre les deux églises qu'il est d'abord arrêté. Ordinairement c'était au rétrécissement du fleuve au Cap-Rouge que le Pont se formait en premier lieu, et les glaces du montaient allaient s'y coller, ce qui en temps calme nous donnait un pont en glace vive. On attribue la manière dont le pont s'est formé cette année et l'année dernière au changement qu'ont opéré dans les courants, les quais qui ont été construits depuis quelques années, et on pense qu'au moyen d'une jetée ou qui sur la pointe de la batture de la Pointe Lévis, on pourrait s'assurer un pont de fort bonne heure tous les ans. On ajoute qu'un pareil quai pourrait être d'un grand service pour la navigation et le commerce du port, et devenir une source de revenu.

THEATRE.—Les amateurs de la garnison donnent demain une représentation dramatique, composée de la comédie de *Charles the II* et de la petite pièce du *Mayor of Garatt*. On exhibera aussi après la représentation un tableau vivant de la mort du *Telf*.

Le surplus de la recette, les dépenses payées, sera distribué aux Institutions de Bienfaisance de cette ville.

M. ELLIOT est enfin parti samedi dernier de cette ville avec sa Dame pour les Etats-Unis par le chemin de Kennebec, comme nous l'avions annoncé.

Nous avons oublié de mentionner dans notre dernière feuille, que le Parlement Provincial était de nouveau prorogé jusqu'au 25 mars prochain. Il est bien entendu maintenant que l'on ne peut avoir de session avant que le Parlement Impérial se soit prononcé sur les derniers procédés de notre chambre d'assemblée, et Dieu sait quand cela aura lieu; peut-être avons-nous plusieurs mois à attendre encore.

Un Correspondant de la *Gazette de Québec* publie avoir vu, vendredi dernier, dans la Basse-Ville, un chien enragé en mordre cinq ou six autres. Les magistrats feront sans doute sans délai ce que le public a droit d'attendre d'eux en pareille circonstance.

MARCHE.—Les journaux de Montréal signalent une baisse continue dans le prix du blé. Les meilleures qualités s'étaient données pour 8,9; les journaux du Haut-Canada quotent ce grain à 7,6. Cette continuation de baisse à cette saison est le signe certain qu'il y a dans cette partie du continent une grande quantité de céréales, et que les marchands cherchent à se débarrasser de ce qu'ils ont avant le printemps. Malheureusement pour nous le pont de glace qui vient de se former sur notre fleuve va très probablement retarder d'un mois pour nous l'ouverture de la navigation, et ce sera autant de gagné pour les monopoles qui tiendront leurs prix tant que nous ne pourrons pas recevoir d'approvisionnement de loin. Pourtant en baissant leurs prix dès à présent, ils produiraient une augmentation subite dans la consommation, et videraient ainsi leurs hangars avant l'arrivée des grains et farines d'en haut, car il est bien connu qu'il y a dans Québec plus de blé et de farine qu'il ne peut s'en consommer d'ici à l'été; mais ils se trouvent en trois ou quatre mois.

On nous écrit de l'Isle-aux-Grues en date du 10 février:

"Le 9 du présent, vers deux heures du matin, une légère secousse de tremblement de terre s'est fait sentir, mais n'a été aperçue que par ceux qui se trouvaient alors éveillés. Environ une heure après, une autre secousse beaucoup plus forte fut annoncée d'assez loin par un bruissement assez semblable à celui du tonnerre avec une augmentation toujours croissante et qui se termina par un bruit aussi fort que celui de plusieurs pièces de canon tirées presque simultanément à quelques arpents de chaque maison: ce qui acheva d'éveiller et d'effrayer en même temps tout le monde. La secousse paraît avoir été plus forte à l'extrémité ouest de l'île, car dans une des maisons, une montre pendue par un clou à la muraille a été décrochée, et la plaque intermédiaire d'un poêle double, fendue sur le travers, s'est ouverte d'un ponce. La durée totale du tremblement peut avoir été d'environ une demi-minute."—*Gaz. de Québec.*

LOIS CRIMINELLES ANGLAISES. Les remarques suivantes de l'*Abeille* de la Nouvelle Orléans s'appliquent à la jurisprudence criminelle du Bas-Canada, qui est la même qu'à la Louisiane.

DE L'AMELIORATION DES LOIS CRIMINELLES. "Nous exprimons, jeudi dernier, notre désir de voir la Législature de la Louisiane s'occuper de la réformation de certaines lois: et ce vœu nous semble d'accord avec l'opinion de la plupart des

amis du progrès. Nous sentons qu'une pareille matière offre de grandes difficultés, et qu'il ne suffit pas de reconnaître des inconvénients, pour y remédier; car ce n'est, pour ainsi dire, qu'en tremblant que nous nous engageons dans une voie si ardue. Cependant, lorsque, de toute part, le cri de l'humanité s'élève pour ramener la législation criminelle à des termes analogues à la pensée dominante du siècle; quand tout semble s'accorder pour réduire les rigueurs salutaires à l'exacte proportion des besoins de la société; il serait étrange de voir la Louisiane rester obscure dans les brouillards de la loi commune, inexplicable pour les Anglais eux-mêmes; et qui n'est, ni dans les mœurs actuelles, ni dans les besoins de la population d'un pays libre et éclairé.

L'adoption des lois anglaises à la Louisiane, est une anomalie dont on ne peut se rendre compte, même en cherchant l'opportunité dans l'habitude des autres Etats à s'y conformer; car, c'est une pitoyable raison à donner, que celle d'adopter un tort, parce que il est général. Ce n'était pas une nécessité pour notre pays que de plier sous le joug de lois et de coutumes reconnues pour vicieuses par la plupart des publicistes des deux hémisphères; et l'on s'est montré bien peu jaloux du beau titre de peuple libre, en souscrivant sans réserve à l'introduction d'un fantôme digeste ou rien n'est précisé, et où tout découle d'une série d'applications contradictoires et de principes indéterminés.

Il est temps que les peuples éclairés secouent le joug des routines comme celui des préjugés, et qu'ils se fassent des lois appropriées à leurs propres besoins. En effet, en supposant, ce que nous sommes bien loin de concevoir, que les lois anglaises soient conformes aux besoins de la nation anglaise, s'en suivrait-il qu'elles fussent convenir au peuple américain? et, de ce qu'elles seraient praticables dans le Massachusetts, serait-ce une conséquence qu'elles le devaient dans la Louisiane? On ressent vivement ici les inconvénients des lois fiscales qui confondent quelques uns des intérêts du Nord, avec quelques uns de ceux du Sud; et l'on oublie l'importance d'une législation criminelle rapprochée du niveau des connaissances du siècle; l'on oublie que les lois, si légèrement adoptées pour nous, sont une rapacité des siècles les plus barbares; une confusion d'ordonnances arbitraires des rois les plus absolus; un cahos, enfin, inextricable pour tout être doué de raison; et un code sanguinaire dont l'odieuse n'est tempérée que par la déshérence où l'on est forcé d'en laisser tomber les plus implacables dispositions.

Nous sommes loin de vouloir ramener nos lois à une tolérance pernicieuse; nous désirons seulement qu'elles soient calculées sur l'état actuel de la civilisation, et sur les nécessités locales. Qu'elles soient sévères contre le crime; mais qu'elles n'atteignent que le crime! Que les peines soient proportionnées aux délits; et que le duel ne soit pas puni de mort comme l'assassinat; ni la soustraction d'un effet sans valeur puni d'infamie, quand un abus de confiance, qui ruine, n'est pas même un délit.

C'est, nous en convenons, l'objet de sérieuses réflexions, et nul autre sujet ne doit sembler plus difficile à aborder. Cependant, parmi nos législateurs, l'amour du bien public est un puissant véhicule, et il s'y rencontre des gens à ne pas reculer devant une difficulté. Ce n'est pas un homme de salon qu'il nous faut: c'est un homme versé dans les lois, et certes nous n'en manquons pas! C'est un homme, porté vers le bien et voulant le bien! C'est un homme, enfin, qui ne craigne de heurter ni routines, ni préjugés; et qui puisse faire entendre, dans notre législature, une voix inflexible contre le crime, une voix indulgente pour les apparences du crime, ou pour les erreurs humaines. Cet homme, que qu'il soit, est sûr de s'immortaliser en provoquant des changements que le siècle exige, et qui se feront tôt ou tard en dépit des oppositions systématiques! Des systèmes implacables, quand il s'agit de lois! conçoit-on une pareille aberration, dans un pays libre, où tout doit être fondé sur l'équité; où tout doit être soumis à la raison du peuple? Qu'on ne s'y méprenne pas, la raison des masses et presque toujours inflexible; et le vœu du peuple "la voix du peuple est la voix de Dieu" démontre assez, à cet égard, l'opinion des siècles passés.

La raison du peuple veuille donc un changement dans les lois criminelles; et puisque notre Législature est le seul organe légit des volontés publiques, c'est vers elle que s'élèvent tous les vœux; et c'est d'elle que l'on attend des perfectionnements successifs de nos lois nationales, et le changement absolu de celles que ne prouvent à la fois la raison et l'humanité. Ce n'est pas l'ouvrage d'une session, et nos législateurs ne doivent pas concevoir l'espérance d'accomplir, en si peu de temps, une œuvre de cette importance; qu'il leur suffise d'attaquer l'hydre, et de démontrer qu'elle n'est pas invulnérable. Gloire à celui qui, osant affronter les préjugés qui seules défendent encore une idole vermouluë, en viendra saper les pieds d'argile! Gloire éternelle à l'homme d'état, à l'homme savant, qui ouvrira, pour notre système actuel, la voie des améliorations!"

CORRESPONDANCE.

Mr. L'Éditeur, En publiant l'appel du curé et des notables de Rimouski, à la générosité des citoyens de Québec, ou nom et pour 12 cents familles qui périssent de faim dans ce canton, vous leur avez conseillé, à peu près, l'équivalent de ce que prescrivent les médecins qui, en pareils cas, pour se débarrasser de malades épuisés, leur recommandent d'aller aux eaux. Dans la détresse extrême de vos clients de Rimouski n'était-ce pas les envoyer à l'eau-leu que de leur conseiller de donner des cautions qu'ils ne peuvent point trouver? Faudrait-il avant que ces malheureux puissent obtenir quelques secours, (et l'exécutif est pleinement informé de leur détresse) que la mort d'un grand nombre de ces individus confirme ce qui est de notoriété publique? Pourquoi Son Excellence le gouverneur en chef ne convoque-t-il le Parlement, puisqu'il ne veut point prendre sur lui de mettre la main dans la caisse publique? Il me semble que la Chambre d'Assemblée ne pourrait point voir mourir son cher peuple, (procurer qu'elle d'une manière assez profitable la représentation) sans lui donner du pain et les moyens d'ensemencer ses terres le printemps prochain; sans quoi, ces malheureux, ne pouvant se nourrir en attendant, finiront par voler, tuer, se faire pendre ou mourir de faim; d'après alter-

native plus morale que les précédentes, mais qui ne sera pas, je crois, le choix du plus grand nombre. Dans toutes les grandes conflagrations ou calamités publiques, contre lesquelles les assurances ordinaires sont insuffisantes, les infortunés n'ont-ils pas de droits à la bienveillance de ceux qui n'ont point souffert? Autrement, à quoi servirait la société? N'a-t-on pas l'exemple, dernièrement, de la Cité de New-York qui a reçu des secours de toute l'Union et de ses amis dans toutes les parties du monde? La peur (cette maladie contagieuse) n'a-t-elle pas fait sacrifier en vain au d-d de cent mille livres en cette province pour éloigner le Choléra? Tout le monde avait peur; et, même aujourd'hui, l'on paie encore d'inutiles dépenses! Mais la fièvre, maladie vulgaire, n'excite point, si fortement la sympathie: point d'argent, point de pain; voilà le raisonnement de ceux qui ne redoutent point ce mal, mais le choléra!... Vous savez que depuis 4 ans, presque toutes les paroisses au dessous de Québec ont été affligées par la destruction de leurs grains. La grande misère de la classe inférieure, mais la plus nombreuse, et je puis dire, en outre, le décroissement sensible des moyens dans les autres classes de la société à Québec, ne sont-ils pas les conséquences du contre-coup de la misère des campagnes qui forment le territoire de la capitale et qu'elles devraient faire fleurir? La législature, en 1833, donna un secours plus nominal que réel; et malgré l'insuffisance de cette aide, les gens dont toutes les ressources n'étaient point encore épuisées, trouvèrent les moyens de semer assez de grains en 1834 pour se flatter d'une abondante récolte si elle n'eût point encore été détruite par la gelée. Ces malheureux ne voulant point s'exposer à des refus disgracieux en 1835, &c. ils se adressèrent point à la législature, mais vendirent presque tous leurs bestiaux et s'endettèrent chez leurs seigneurs, curés, marchands, enfin chez tous ceux qui pouvaient et avaient des motifs de leur faire des avances. Aujourd'hui que la responsabilité de ces cultivateurs se trouve nulle, et que les notables de leurs cantons respectifs n'ont point de richesses que des connaissances banqueroutées dans leurs coffres; c'est-à-dire vous que ce serait bien prudent de ces Messieurs, de compromettre le peu qu'ils possèdent à présent, en se portant cautions envers le gouvernement qui refuse de faire des avances sans cette condition, et la responsabilité en outre de chaque fabrique? Sont-ils les déclamations virulentes de Mr. Papineau et de quelques membres de Montréal qui se sont toujours opposés à de tels secours qui devraient, sur de simples appréhensions, paralyser les nerfs du chef de l'exécutif, et l'empêcher de faire ce que tous ses prédécesseurs ont fait en pareils cas? La législature n'a-t-elle pas, au contraire, toujours honoré de semblables avances? De tous les griefs, jusqu'à présent signalés, le plus pesant sur la pensée et encore plus sur la pause d'un 10^{me} des habitants du pays, c'est la perte fréquente des grains par la sévérité du climat dans le District inférieur de Québec; c'est un grief celui-là! et dont on n'a point fait de cas jusqu'à présent, si ce n'est en attaquant par des arguments insoutenables, et même injurieux à ces malheureux, leur système de culture; en barrant la culture du blé et en leur recommandant de lui substituer l'avoine, la patate et le navet.

La majorité des membres de la législature qui vit sous un climat moins inconstant et au milieu de gens qui naissent dans l'abondance, s'imaginent que ces calamités ne proviennent que d'un manque d'industrie ou de travail judicieux; mais c'est une erreur: l'amour de soi, ou *self-preservation*, à l'école constante de la nécessité, donne de l'intelligence aux paresseux, aux âmes bêtes; et je puis dire qu'il n'y a point, comme partout ailleurs, une si grande proportion de tels gens, parmi eux. I. entre dans leur système de cultiver un peu de tout, et force de pommes de terre depuis la grande disette en 1816; mais que peuvent-ils faire contre un climat qui par fois, comme c'est l'année et les années précédentes, malgré les apparences les plus favorables, en une seule nuit détruit tout, jusqu'aux patates? En bonne économie politique, (phrase assez équivoque dans la bouche de quelques-uns de nos législateurs) notre législature n'a-t-elle pas manqué de prévoyance en n'essayant point ici (à l'instar de la Suisse, de la Russie et de la Pologne, où la loi est la constante), un acte temporaire pour obliger chaque paroisse muniée à s'incorporer, à ouvrir un grenier public, à obliger chaque tenancier à y déposer en des années favorables une certaine proportion de grains pour faire face à de mauvaises récoltes?

Ce remède, (qui date de l'antiquité la plus reculée), contre la famine, maladie de sa nature cancéreuse, débarrasserait la province d'une taxe de 20 à 25 mille livres qu'elle paie à la misère tous les 4 à 5 ans.

A l'honorable Latendrière, appuyé de la demande de ses censitaires, appartient le mérite d'avoir introduit et fait passer au conseil l'année dernière, un Bill de cette importance. Vous n'ignorez pas, mais bien des personnes ne savent pas sans doute que cette mesure, qui ne devait coûter qu'à ceux qui demandaient à en faire l'expérience, a été perdue en chambre par l'opposition en chef de Mr. Papineau, sur le principe erroné que la pétition des habitants des Ebolements qui demandait à être incorporés, était d'une nature privée; qu'en l'admettant (n'ayant point été présentée dans les premiers 15 jours) ce serait blesser les règles de la chambre; et qu'enfin le bill passé par le conseil, à cet effet, aurait dû originer dans la chambre d'assemblée... Jusqu'à quand le bien, de quel que source il origine, sera-t-il arrêté par la haine qui existe entre ces deux chambres?

Mr. Charles Drolet, qui venait d'être élu à la place de feu le Dr. Tessier, arrivait de ce comté où la fièvre tenait lieu de sentinelle à pres-

plus propre à éloigner des coffres publics les mains malfaisantes de cette puissante et irrésistible mendicité, serait d'obliger chaque paroisse à adopter les dispositions de ce projet, qui, je l'espère, pour les malheureux qui souffrent et ceux qui les entendent gémir, recevra force de loi dans la prochaine session du Parlement. Si cette communication, déjà trop longue, mérite l'attention publique, ayez la bonté de la publier en y ajoutant, si vous le croyez nécessaire, les principales dispositions du bill en question, afin que le Public ait sous ses yeux le remède pendant l'existence du mal.

PRO BONO PUBLICO.

16 février 1837.

Rue Ste. Ursule, 20 février 1837.

Monsr. le Rédacteur, Apprenant que certains individus me soupçonnent d'être l'auteur d'un article un peu amer qui a paru dans votre dernier numéro sous la signature de "Justice," je vous prie de me permettre l'entremise de votre journal pour leur déclarer publiquement qu'ils se trompent lourdement et que je n'en suis point l'auteur. J'ai l'honneur d'être etc., etc.

ANT. JUCHEREAU DUCHESNEAU.

Pour les Ventes par le Shérif et les Décrets Volontaires, voyez la dernière page.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 15^e Février, 1837.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointements suivants, savoir:

Les honorables Thomas Coffin et Hughes Heney, écuycrs, et René Kimber, écuycr, pour être commissaires pour la bâtisse et réparation d'églises, presbytères et cimetières dans le district des Trois Rivières.

Thomas C. Oliva, William Pozor et Ernest Munkel, écuycrs, pour être commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St. George, comté de Beauce, district de Québec, sous la 6^e Guil. IV, esp. 17.

DÉCÉDÉS.

Jeudi dernier M. Augustin Wexler ci-devant marchand de cette ville.

A Kamouraska, le 13 courant, après une maladie de 5 jours (apoplexie) François GAUVREAU, écuycr, capitaine dans la Marine de Sa Majesté sur les lacs et capitaine de Milice, etc., âgé de 59 ans. Il fut bon mari et bon père. Un concours nombreux envahit sa résidence pendant tout le temps que dura sa maladie et l'accompagna jusqu'à sa tombe, preuve non équivoque des sentiments d'estime de ses concitoyens.

Mercrdis dernier, à quatre heures et demi, à l'âge de 22 mois et 17 jours GEORGE-FRANÇOIS, fils de M. F. BRISBOIS.

AVIS.

Le soussigné s'étant retiré de la société connue sous le nom de ARCHAMBAULT, PA CAULT, DE LA BRUERE et Cie, ou BANQUE CANADIENNE, à St. HYACINTHE, prévient le public que tous les BILLETS de cette Banque signés par lui devront être d'ici à trois mois présentés à l'établissement de St. Hyacinthe où ils seront immédiatement acquittés.

A. A. DELPHOS,

AVIS.

Les soussignés étant entrés en société sous les noms et raison de ANDERSON & PARADIS, seront prêts à transiger dans la branche du Commerce de Bois les affaires qui leur seront confiées, à leur établissement sur le ruisseau St. Charles, connu sous le nom de Grève Dorchester, et précédemment en la possession de la ci-devant société de H. Gowen & Co.

W. H. ANDERSON, F. X. PARADIS.

Québec, 18 février 1837.

Le Soussigné remercie le public et ses amis de l'encouragement qu'il a reçu comme MENUISIER, depuis qu'il a commencé à son propre compte, et les informe qu'il sera toujours prêt à entreprendre des ouvrages dans cette branche, et par les recommandations qu'il peut procurer, il espère mériter une partie de l'encouragement du public.

J. M. GINGRAS.

Rue Laval, Québec, 20 février 1837.

ATTENTION.—L'ADJUDICATION FIANALE des maisons dépendant de la succession de feu HENRY WEIPPERT, dont l'une est située en la Basse-Ville, rue St-Pierre et l'autre au Faubourg St-Jean, rue St-Jean, aura lieu au Greffe de la Cour du Banc du Roi, JEUDI LE VINGT-TROIS du courant, à DIX heures du matin.

JOS. PETICLERC, Notaire.

TOUTES personnes qui peuvent devoir à la succession de feu Mr. AGUSTIN WEXLER, sont priées de payer leurs comptes au notaire soussigné en sa qualité de procureur de l'exécuteur testamentaire, et ceux à qui la succession peut devoir de lui présenter leurs comptes dûment authentiqués.

ANT. A. PARENT. N. P.

Québec, 20 février 1837.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Le soussigné offre en vente DEUX MAISONS, rue d'Artilerie, faubourg St. Louis, dont l'une a DEUX ETAGES et l'autre UN. Les maisons sont sur le même emplacement et en très bon ordre. Il sera demandé, comptant, une partie du prix de vente, et la balance sera payable dans un délai qui facilitera l'acquéreur. Possession immédiate.

S'informez au propriétaire sur les lieux. JOSEPH DORION. Québec, 20 février, 1837. Menuisier.

VENTES PAR ENCAN.

Ventes d'Immeubles remises.

A vendre à l'encan, s'il n'en est pas disposé par vente privée, avant le jour fixé.

CETTE propriété précieuse appartenant à Dame Yvonne Louis Labbé, située dans une des meilleures places de commerce dans la Basse-Ville de Québec, faisant l'encoignure des rues St. Louis et St. Jean, sous le Fort et Cal de Sac.

Cette propriété sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant en cash.

La vente aura lieu sur le terrain le VINGT-CINQ Février prochain à ONZE heures du matin; il ne sera exigé qu'une partie comptant, le reste du prix de vente restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à ce qu'un titre de ratification soit obtenu.

La rareté d'une occasion aussi favorable que celle qui est actuellement offerte d'acquiescer des propriétés de commerce dans une situation aussi avantageuse, mérite l'attention des capitalistes.

Les conditions seront énoncées lors de la vente, on peut les connaître avant et avoir toute information nécessaire en s'adressant à J. E. GUILBAULT.

Montréal, 10 fév. 1837. Jardin Botanique.

N. B.—Toutes les lettres doivent être affranchies.

RATIFICATIONS.

TOUTES les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir quelques privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessous désignées de signifier par écrit leurs oppositions, et de les faire au Bureau du Protonotaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcées du droit de la faire.

DISTRICT DE QUEBEC.

No. 2209. D'une vente par Alexandre Marcoux et son épouse à Dame veuve de feu Michel Cloutier, passé devant M. Louis Panet, notaire, le 7 novembre dernier, d'une terre à Beauport village St. Joseph, entre Pierre Filion et Antoine Marcoux. La sentence de ratification sera rendue le 1 juin.

No. 140. D'une vente par François Grenier à Michel Rousseau, passé devant M. Campbell, notaire, le 30 janvier dernier, de 2 lots de terre situés à la Canadière entre Jean Bilodeau et Antoine Lortie et les héritiers Fournier. La sentence de ratification sera rendue le 12 juin.

No. 158. D'une vente par Etienne Lejeune et son épouse à François Buteau et Jean LeBlond, passé devant M. C. P. Huot, notaire le 13 juin 1836, de 1000 acres de terre en superficie à la grande Anse, Gaspé, entre les nommés Vallée et les terres de la Couronne. La sentence de ratification sera rendue le 17 juin.

No. 153. D'une vente par Robert Jellard et son épouse à Thomas William Lloyd, passé devant M. Louis Panet, notaire, le 21 décembre dernier d'un lot de terre à la Haute-Ville de Québec, rue St. Louis, borné au nord par Dame Char. F. Aylwin. La sentence de ratification sera rendue le 10 janvier.

No. 149. D'une vente par Hannon Gosses à Hyppolite Dubord, d'un lot de terre, rue St. François Haute-Ville de Québec, entre la rue St. François et Charles Turgeon, passé devant M. McPherson, notaire, le 13 juillet dernier. La sentence de ratification sera rendue le 10 juin.

No. 137. D'une vente par Louis Lemieux à François Buteau et Jean LeBlond, passé devant M. G. Gosses, notaire, le 16 mai dernier, 1^{er} du fief et seigneurie de la rivière Ste. Anne, fleuve St. Laurent, district de Gaspé. 2^o. De la terre servant de domaine au dit fief. 3^o. De tout autres terres en roture, ou autres propriétés immobilières quelconques situées en la dite fief et seigneurie Ste. Anne des Monts appartenant au dit vendeur. 4^o. De 4000 acres de terres en superficie au même lieu joignant le dit fief ayant environ 56 arpents de front sur le fleuve. La sentence de ratification sera rendue le 17 juin.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIS est par le présent donné, que les terres et héritages mentionnés ont été saisis et seront vendus aux tenus et lieux respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de l'indivision, en payant, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre (Writ).

DISTRICT DE QUEBEC.

No. 1253. Dame Reine Angèle Lapierre, épouse de feu François Xavier Paré, par la succession vacante du dit Paré. 1. Une terre bâtie à St. François, rivière du Sud de 2 arpents 7 perches sur 40, entre la Dame Relig. de la congrégation de notre Dame et le no. 2, non compris les 3 emplacements suivants: 1^o. un emplacement de 120 pieds sur 72, entre le no. 1 et Jean Bte. Lemieux. 2^o. Un emplacement de 178 pieds sur 100 appartenant à Jean Bte. Lemieux. 3^o. Un emplacement de 3 perches sur 40 appartenant à Marie Magdeleine Desnoyers. No. 2. Une terre, même lieu, de 2 arpents sur 40 entre J. Gendron et le no. 1, non compris les emplacements suivants: 1^o. un emplacement de 5 perches sur 5 p. et 6 pieds appartenant à Jérôme Paré. 2^o. Un emplacement de 5 perches sur 4 p. et 15 pieds appartenant à Germain Morin. 3^o. Un emplacement de 5 perches sur 4 p. appartenant à la fabrique. No. 3. Une terre de 1 arpent sur 40, même lieu, entre Jean Billaudeau et Luc Boulé, non compris un emplacement de 4 perches sur 5 appartenant à Jérôme L. Morin. No. 4. un emplacement sur le no. 1, de 120 sur 72, entre Jérôme Paré et Jean Bte. Lemieux. Le 14 mars.

No. 1267. Dame Elizabeth Binet veuve de feu Charles Freneau et Charlotte Freneau veuve Joseph Liotte. 1. Constitut de L3. 0. 40. au capital de L50. 68. sur un emplacement rue Richmond, faubourg St. Jean, occupé par Jean Bte. Roy. 2^o. Un constitut de L1. 58. 104. au capital de L21. 124. 23 sur un emplacement même rue, occupé par François Lemieux. Le 20 mars.

No. 1802. Dame veuve Pierre McNicol veuve Louis Lortie. Une terre à St. Etienne Murray Baie, concession St. Charles de 2 1/2 arpents sur 40. Le 21 mars.

No. 1733. Dame veuve Jacques Laurent dit Lortie veuve de Charles Laurent dit Lortie. Un emplacement à la basse-ville rue Sault au Matelot de 20 pieds et à aller de la rue à la cime du cap, entre Charles Lortie et Jean Bte. Grenier. Le 20 mars.

No. 592. Martin Chénier ve Charles Adolphe Holt. 1. Un lot de 47 pieds sur 75 étant le no. 7. 2. Un lot de 47 pieds sur 75 entre la rue Aylmer et le no. 7. 3. Un pareil lot, entre la rue Dalhousie et le no. 7. 4. Un pareil lot, entre la rue Dalhousie et le no. 8, basse ville de Québec. Le 17 avril.

Venditions Exponas.

No. 1210. Bazille Fortier ve Jacques Drolet. 1. Un circuit de terre de 2 arpents sur H. situé à St. Antoine de rang, entre Edouard La Santé et Olivier Demers. 2. Un ditto à la même rang, de 40 pieds sur 30 entre la route et Jean Bte. Sevigny. Le 14 mars.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

No. 44. Frs. Ant. Larocque et Jean D. Bernard vs François J. Rivard Bellefeuille. 1^o. Une part indivise d'un 5e dans les deux tiers d'un quart d'arpent dans une terre à St. Anne d'Yamachou d'un demi arpent de front, et à aller du lac St. Pierre aux prairies à fin foie, entre les héritiers Duchaine et Joseph Lesieur. 2^o. Une part indivise d'un 5e dans les deux tiers d'un quart d'arpent dans une terre de la même grandeur située au même lieu que celle ci-dessus. 3^o. Une parcelle part dans une terre de 66 pieds de front située même lieu. 4^o. Une parcelle part dans une parcelle terre située même lieu. 5^o. Une parcelle part dans une terre d'un 1/2 arpent de front, même lieu. 6^o. Une parcelle part dans un emplacement située même paroisse. 7^o. Une part indivise de 24 pieds de terre dans une terre à la Pointe du Lac, entre les demoiselles Montour et Rivard. Le 11 mars.

A VENDRE à ce BUREAU quelques douzaines de NEUVAINES de ST. FRANÇOIS XAVIER, à bas prix. Bureau du Canadien, 6 Février 1837.

SOULIERS DE CAOUTCHOUC.

(Gomme Elastique.)

Le soussigné vient de recevoir un assortiment de souliers de caoutchouc, qu'il offre en vente à son magasin de bottes et souliers, No. 17, Rue St-Jean.

JOSEPH LOUIS

16 nov. 1836.

AVIS DIVERS.

NOTICE.

THE subscriber having, since the 18th November, given a sufficient time to those whose chimneys had not been regularly swept at the period fixed by law, before his entry into office, to inform him of it in writing, gives hereby NOTICE that hereafter every chimney must be swept when his men make their round, conformably to the Ordinances, to which he flatters himself that every citizen will pay obedience.

P. VOYER,

Inspector to prevent accidents by fire.

No. 8.—The subscriber further notifies to the public that no other person but M. WILL. THOMAS MARTIN, his Collector since the 14th October last, is authorized to receive any money arising from the sweeping of chimneys.

P. V.

A VENDRE le 1er. 2e. 3e. 4e. et 5e. volumes du Canadien en feuilles, complet. S'adresser à ce Bureau.

Bureau du Canadien, 14 Décembre 1836.

SUCCESSION DE FEU L'HONNORABLE J. T. TACHELIER.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le premier jour de février courant, sur requête présentée aux juges de la cour du Banc du Roi pour le district de Québec, par JEAN LANGEVIN docteur, curateur à la dite succession, aux fins d'être déchargé de la dite curatelle, et sur avis des parents, amis et créanciers du dit feu honnorable J. T. Tachequier dument homologué en justice le même jour et le soussigné a été nommé Curateur à la dite succession au lieu et place du dit Jean Langevin.

JEAN THOMAS TACHELIER,

Québec, 5 février 1836.

LE Soussigné curateur à la succession vacante de feu Claude Dénéchau Ecuyer, vivant, de Berthier de Belchasse près les créanciers de cette succession de lui transmettre sans délai le montant de leur réclamations dument attestées.

R. G. BELLEAU, N. P.

Québec, 18 janvier 1837.

TOUTES les personnes qui peuvent devoir à la succession de feu CHARLES LEMIEUX, teneur au pied de la cote d'Abraham, sont priées de payer leurs comptes qui n'ont point de terme fixe, et ceux à qui la succession peut devoir de présenter leurs comptes dument authentiqués sous un mois de cette date.

JULIE GAGNON,

veuve Lemieux.

17 janvier 1837.

AVIS AUX NAUFRAGÉS

La été trouvé vers le milieu du mois d'octobre dernier en la paroisse Sainte Lucie, dans le Comté de Rimouski, un GRAND MAT de GOELETTE avec sa GRANDE VOILE, BAUMES, DRISSES, FOULES HAUBANS etc. Ceux qui auraient eu le malheur de perdre le tout pourraient le ravoir en s'adressant au soussigné qui l'a acheté d'autres personnes.

ANDRÉ EL. GAUVREAU.

Sainte Lucie, 14 Janvier 1837.

Il a été de plus TROUVÉ au même lieu dans le même temps le devant de la COQUE d'une Goelette avec sa MISAINÉ et FOC, un CABLE de SOIXANTE BRASSES et deux ANCRÉS. A. E. G.

SOCIÉTÉ DISSOUE.

LES soussignés donnent avis que la société qui a existé entre eux est dissoute de ce jour de common accord et que M. Jean Maureau est seul autorisé à percevoir toutes les dettes dues à la dite société et à en liquider les affaires.

JOS. P. BERTRAND,

JEAN MAUREAU.

Québec, 10 février 1837.

AVIS.—Les Soussignés Exécuteurs de

le Testament de FEU JEAN O'LEARY en son vivant de l'Isle Bonaventure, dans le Comté de Gaspé, Gentilhomme, prient tous ceux qui auraient quelques demandes contre la propriété du dit défunt de s'adresser à eux, et ceux qui seraient endettés à la succession de payer sans délai.

VICTOR MIGNAULT,

EDMOND O'FLYNN,

JASPER MORRIS,

Percé, 1e. Janr. 1837. Exécuteurs Test.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ.

600 PLANCHES de PIN de KA-

MOURASKA de la première qua-

lité.

ALEX. MILLER,

No. 12, rue Ste-Ursule, Haute-Ville.

A VENDRE par le soussigné au Han-

gard de M. MORRISON, rue St-Paul.

300 quintaux de Morue sèche, tare qua-

lité 15s. 3e do. 13s. 3e do. 11s.

Québec, 8 Février 1837.

M. BORNE.

SAUMON.

TRENTÉ tierces, 10 quarts de saumon de

la Compagnie de la Baie Hudson par

D. FRASER,

Rue Champlain, 7 Février 1837.

A VENDRE par les soussignés à leur éta-

blissement rue St. Paul,

2000 Quintaux de morue sèche,

200 Drailles de morue verte,

200 Quarts de do. do.

250 do de hareng No. 1 et 2.

100 do de maquereau,

60 do de saumon,

20 do de noues

15 do de blutants.

F. BUTEAU, & Cie,

Québec, 30e janvier 1837. Rue St. Paul.



Extrait des instructions du Trésor au Commis-

saires des Terres de la Couronne:

"Qu'il soit donné Avis Public dans chaque Dis-

trict, dans chaque année, mentionnant les noms

des personnes qui peuvent être en arrière soit

pour les Installations de leur argent d'achat, ou

pour les Cens et Rentes; et que si les arriérés

ne sont pas payés en entier avant le commence-

ment des ventes pour l'année suivante, que les terres

sur lesquelles les Installations ou Cens et Rentes

seront dus, seront le premier lot exposé à l'encan

aux prochaines ventes, et s'il restait aucun sur-

plus du produit de la vente de chaque lot, après

avoir satisfait la Couronne, pour la somme due, il

sera payé à l'acquéreur primitif de la terre qui

aura manqué de payer.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 27e Décembre, 1836.

EN conformité aux instructions ci-des-

sus, il sera publié une liste des personnes qui

se trouveront en arrière pour Installations ou Cens

et Rentes, le trente-unième jour de Décembre cou-

rant, dans les différents Districts de cette Province

le PREMIER jour de MARS prochain, et les pros-

cédés ultérieurs requis pour mettre à effet les con-

ditions contenues dans la Licença d'Occupation,

auront lieu à la Vente Annuelle suivante.

JOHN DAVIDSON.

A V I S.

Le soussigné, inspecteur pour prévenir les accidents de feu dans la ville et les faubourgs de Québec, s'étant convaincu que malgré ses annonces précédentes la plupart des citoyens ont négligé de se conformer aux requêtes de la loi, tant par rapport au ramonage qu'aux seaux, haches, bédiers et échelles qu'ils sont tenus d'avoir et aux autres réglemens et défenses sur le même sujet, donne de nouveau avis à ceux qui ne se trouveront pas en règle, qu'il sera de son devoir de les poursuivre immédiatement. Et pour réparer au plutôt les suites de la négligence qui a eu lieu avant son entrée en office, l'inspecteur se propose de donner, à l'avenir, la plus grande partie de son temps aux visites domiciliaires requises de lui par la loi, et ainsi son bureau, au lieu d'être ouvert de dix heures à midi comme par le passé, ne le sera, jusqu'à nouvel ordre, que durant une demi-heure chaque jour, à partir de trois heures de l'après-midi.

Tout en engageant les citoyens à ne perdre de vue les dispositions de l'ordonnance qui ont rapport au ramonage des cheminées et à leur construction, aux foyers à feu, forges, couvertures, bâtisses en bois, pignons, lucarnes et toitures de poêle, l'inspecteur croit devoir publier la 4me clause qui a rapport aux seaux, haches, bédiers et échelles que les citoyens sont tenus d'avoir.

P. VOYER,

Inspecteur.

Québec, 13 février 1837.

Sait la dite clause de l'ordonnance:

IV. Tous locataires des dites villes et faubourgs auront deux seaux pour éteindre l'eau en cas que quelque maison prenne en feu, et ces seaux seront faits de cuir ou de peau, ou de grosse toile peinte en dehors et enduits de goudron en dedans qui tiendront au moins deux gallons d'eau chaque. Les dits seaux seront marqués des noms de baptême et de famille des propriétaires à qui appartiendront les maisons.

Tous les locataires des maisons des dites villes et faubourgs, auront une hache chez eux pour aider à jeter bas les maisons afin d'empêcher la communication du feu, et deux échelles de bois de dix pieds de longueur et cinq pouces de diamètre, avec des barres de bois en croix à une distance convenable les unes des autres, afin d'enlever les toits des maisons qui seront pris en feu, ou qui seront dans un danger imminent d'y prendre.

Tous locataires de maisons des dites villes et faubourgs auront autant d'échelles à chaque côté de leurs maisons qu'il y aura de cheminées ou rangs de cheminées, convenablement et soigneusement attachées avec des crampons ou essieux de fer sur les toits, et des toits sur les sommets des cheminées, et elles seront placées de façon qu'il soit aisé d'en approcher, tant pour les ramoner que pour y porter de l'eau en cas d'incendie. Et tous propriétaires de tous bâtiments couverts en bois dans les dites villes et faubourgs, auront autant d'échelles sur les toits de leurs maisons qu'il leur en faudra pour monter sur les toits, et pour enlever les toits des maisons qui seront pris en feu, ou qui seront dans un danger imminent d'y prendre.

V. Si quelque locataire de maison, après la publication de cette ordonnance, garde ou permet de garder du feu ou de la paille dans aucune des parties de la maison qu'il occupe, ou garde des cendres sur des planchers de bois ou dans des vaisseaux de bois dans sa dite maison ou tout appent, il encourra l'amende d'une somme de quarante chelins pour chaque contravention, et en outre la confiscation du feu et de la paille qui seront trouvés dans aucune partie de sa maison.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS.—Les actionnaires de la Banque de Québec sont priés de s'assembler au Bureau de la Banque en cette ville, le VENDREDI 3 MARS prochain, à ONZE heures du matin, pour alors et là prendre en considération les meilleurs moyens de continuer les affaires de la dite Banque dans le cas où il surviendrait des circonstances qui empêcheraient le renouvellement de sa charte avant le 1er juin prochain, auquel temps elle expire.

CHARLES SMITH, président,
LOUIS MASSUE, vice-président,
WM. HENDERSON,
J. M. FRASER,
JAS. GIBB,
P. PELLETIER,
C. MCALLUM,
H. DUBORD,
JAS. HUNT,
FRS. BUTEAU,
T. A. STAYNER,
THOS. FARGUES,
J. LEAYCRAFT.

Directeurs de la Banque de Québec.

Québec, 31 janvier 1837.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS.—Un dividende de quatre pour cent a été aujourd'hui déclaré sur le montant du fonds capital, et sera payable, à la Banque, dès et après le 1er mars prochain.

Par ordre des directeurs,

NOAH FREER, caissier.

Québec 31 janvier 1837.

BANQUE DU PEUPLE.

LES Actionnaires de la BANQUE en

Commandite de VIGER, DEWITT & Cie., sont

prévenus qu'un dividende de six pour cent sur le

capital souscrit et payé, a été déclaré pour les six mois

finissant au 1er Mars prochain, et qu'il sera payable

au bureau de la société le ou après le 1er de ce mois

—10 février. VIGER, DEWITT, & Cie.

A VENDRE diverses hypothèques sur des

propriétés de valeur dans la cité de Qué-

bec, ayant le privilège de bailleur de fonds, sa-

voir:

L 214. 12. 8 payables le 1 mai 1835.

L 2582. 10. 10 payables le 15 octobre 1837.

Les sommes ci-dessus portant intérêt sur le

piéd de 6 pour cent.

Aussi.

L 2050 dans le prêt du Havre de Montréal,

portant intérêt à raison de 5 pour cent.

S'adresser au Bureau d'Assurance de Québec

à Québec, ou à l'Agent de la Compagnie à

Montréal.

W. HENDERSON,

Secrétaire.

Bureau d'Assurance de Québec contre l'

Incendie.—19 Octobre 1836.

PHENIX

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LONDRES.

CETTE Compagnie établit son Agence

en Canada en l'année 1804, et ayant récem-

ment revu son Tarif, est maintenant prête à assu-

rer les meubles et immeubles de toute espèce contre

la perte ou les dommages causés par le feu, et cela

à des conditions libérales.

Agence pour le Canada,

GILLESPIE, MOFFATT & Cie. Montréal.

S'adresser à Québec à

GILLESPIE, FINLAY & Cie.

4 Août 1836.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AILLE, DE LONDRES SUR LA VIE.

CAPITAL.

Deux Millions de Livres Sterling.

ON pourra voir des Tableaux des taux et

se procurer toute information nécessaire sur

la manière d'assurer &c. en s'adressant à

WM. HENDERSON, Agent.

Bureau d'Assurance de Québec, 1834.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC

CONTRE L'INCENDIE

LES actionnaires de cette compagnie sont

avertis qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

aura lieu au Bureau de la Compagnie en la Cité de

Québec, LUNDI 20 courant à UNE heure P. M. à

la fin de prendre en considération une représentation

faite par JOHN FISHER, Ecuyer, touchant la décision

du Bureau des Directeurs dans l'affaire de la récla-

mation de WILLIAM COCHRAN pour perte soufferte

par l'incendie. Par ordre

W. HENDERSON,

Bureau d'Assurance

de Québec, 3 Février 1837. Secrétaire.

DES propositions seront reçues par le

soussigné jusqu'à LUNDI le VINGT du cou-

rant au No. 13, rue Bueade, pour la bâtisse d'une

MAISON sur le chemin St. Foy à environ deux

mille de la ville.

Les plans et spécifications de l'ouvrage pourront

être examinés à mon Bureau

JAMES BROWN,

Architecte.